

VILLE DE GATINEAU

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DU RÉAMÉNAGEMENT
DE LA RUE JACQUES-CARTIER**

RÉSUMÉ

Préparé par : Paul-André Roy, M.Pl
Jean-François Mouton, Ing.f, M.Sc.

Vérifié par : 
Jean Roberge
Associé – Directeur, Environnement

PROJET N° G001740-135-080
Le 14 mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION.....	1
2. LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE	1
3. LA PROBLÉMATIQUE.....	2
4. LA LOCALISATION	3
5. LES OPTIONS	4
6. LE PROJET RETENU	7
7. LE MILIEU D'INSERTION	11
8. MÉTHODE D'ANALYSE ET DÉTERMINANT DES EFFETS DU PROJET.....	14
9. L'ÉVALUATION DES IMPACTS.....	15
10. LES MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION.....	17
11. LE SUIVI.....	19
12. CONCLUSION	21



LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE A** : Plan de localisation
- ANNEXE B** : Zones d'étude élargie et restreinte
- ANNEXE C** : Liste des lots à acquérir
- ANNEXE D** : Plans concepts : C-1 à C-9



**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DU RÉAMÉNAGEMENT
DE LA RUE JACQUES-CARTIER**

RÉSUMÉ

1. INTRODUCTION

Ce document fait la synthèse de l'étude d'impact sur le réaménagement de la rue Jacques-Cartier à Gatineau. Il présente notamment les principaux éléments de l'étude, soit le contexte de l'étude, la problématique, la localisation, les variantes considérées, l'option retenue, le milieu d'insertion, la méthode retenue, l'évaluation des impacts, les mesures d'atténuation et de compensation et le suivi environnemental.

Le lecteur doit retenir que le document intégral de l'étude d'impact ainsi que les réponses aux différentes questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) contiennent tous les éléments de connaissance et d'analyse qui sont requis afin de répondre adéquatement à la directive du MDDEP et aux dispositions de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE).

2. LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'initiateur du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier est la Ville de Gatineau. C'est à titre de promoteur du projet que la Ville a transmis (avril 2007) un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Puisque la Commission de la capitale nationale (CCN) contribue financièrement au projet, cet élément constitue un déclencheur du processus fédéral d'évaluation environnementale (novembre 2007) en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).

La société CIMA + s.e.n.c. a reçu (2008) le mandat de services professionnels en vue de réaliser l'étude d'impact sur le réaménagement de la rue Jacques-Cartier, conformément aux spécifications de la directive du MDDEP encadrant la réalisation de projets de dragage, de creusage ou de remblayage en milieu hydrique assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

3. LA PROBLÉMATIQUE

Depuis un peu plus de 20 ans, la Ville de Gatineau et la CCN ont entrepris en partenariat diverses études de planification, en vue de procéder à des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, dont les principaux objectifs sont de stabiliser et naturaliser la berge, d'optimiser la sécurité des piétons et des cyclistes, de modérer la circulation et d'améliorer l'apparence générale de la rue, tout en mettant en valeur le potentiel récréotouristique du secteur. Globalement, ces objectifs visent à corriger différentes lacunes observées sur et aux abords de la rue.

Le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier est situé entre d'importants secteurs d'habitation au nord et au nord-est et d'importantes zones d'emplois au sud (centres-villes de Gatineau et d'Ottawa). En raison de sa position spatiale (géographique) et de la configuration du tracé de la rue, il s'avère que la rue Jacques-Cartier constitue un raccourci favorable à la circulation de transit.

Dans le cadre de tout projet d'aménagement, la présence de sols contaminés peut avoir des implications financières importantes, ainsi qu'en matière de santé publique. Une évaluation environnementale de site « phase II » a été réalisée en 2009 étant donné que des indices de contamination potentielle avaient été identifiés relativement à la présence de zones d'enfouissement dans la partie ouest du parc de la Baie.

Les trottoirs sont généralement en mauvais états et beaucoup trop étroits pour offrir un environnement convivial essentiel pour encourager les déplacements à pied. La rue Jacques-Cartier est une composante de la Route verte, à titre de « chaussée partagée », mais ses caractéristiques géométriques, notamment dans la portion est, ne sont pas adéquates pour offrir un lien cyclable sécuritaire et attrayant. Par ailleurs, la largeur de la chaussée varie constamment et le revêtement est fortement dégradé, alors que les réseaux d'utilités publiques aériens affligent considérablement la qualité du paysage aux abords de la rue Jacques-Cartier.

Le secteur riverain de la rue est également caractérisé par des berges abruptes, fortement artificialisées et dégradées, en raison des interventions passées et, également, en raison des fortes pressions qu'elles subissent de la part des activités nautiques pénalisées par l'absence d'installations adéquates. Enfin, dans la portion ouest, entre le boulevard Gréber et la rue du Prince-

Albert, de nombreuses places de stationnement non aménagées contribuent à la dégradation de l'étroite bande de terrain située entre la chaussée et la rivière.

L'emprise actuelle de la rue Jacques-Cartier n'est pas suffisamment large pour permettre une requalification de la rue et ce, sur toute sa longueur, notamment en raison de la présence, sur le côté nord, de bâtiments situés à proximité de la rue dans la partie ouest, et d'une importante zone humide dans la partie est. Dans de nombreux endroits, les aménagements proposés empiètent dans le littoral (habitat du poisson) des rivières Gatineau et des Outaouais. Ainsi, en vertu de la réglementation en vigueur, l'empiètement dans l'habitat du poisson requiert la mise en place de mesures de compensation pour maintenir l'équilibre écologique dans le secteur.

4. LA LOCALISATION

La rue Jacques-Cartier est située dans le secteur de Gatineau de la ville de Gatineau. Situé au centre de l'agglomération urbaine Gatineau / Ottawa, le projet concerné par l'étude d'impact longe l'embouchure de la rivière Gatineau et la rivière des Outaouais sur une longueur d'environ 3,2 km entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis. En plus de la proximité d'importants plans d'eau, la rue Jacques-Cartier bénéficie d'une localisation privilégiée puisqu'elle est située à moins de 4 km des centres-villes de Gatineau et d'Ottawa et offre des panoramas exceptionnels (Plan de localisation – figure 1 à l'annexe A).

Deux zones d'étude, l'une élargie et l'autre restreinte, ont été délimitées en vue de circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux biophysique et humain et d'analyser les impacts du projet. La nécessité de considérer deux zones d'étude est justifiée par le fait que, pour certains critères, le projet n'aura d'influence que sur des composantes qui sont strictement situées à proximité de la rue Jacques-Cartier, alors que pour d'autres, ses effets porteront sur un espace géographique plus étendu (Zones d'étude élargie et restreinte – figure 2 à l'annexe B).

Le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier est principalement constitué de zones résidentielles et est occupé à plus de 70 % par le parc de la Baie, alors que les principaux axes de l'économie locale sont le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis situés à la périphérie de la zone d'étude restreinte.

En plus d'offrir des panoramas exceptionnels, mais sous-exploités à des fins récréotouristiques, la rue Jacques-Cartier est aussi un important accès au parc de la Baie qui reçoit annuellement un événement d'envergure nationale (Festival des montgolfières).

5. LES OPTIONS

Le réaménagement de la rue Jacques-Cartier a fait l'objet d'un long processus de planification qui progresse depuis près de 20 ans. La nécessité de réaménager la rue et ses abords bénéficie d'un consensus généralisé qui a été confirmé lors des consultations publiques et largement étayé dans les documents de planification et d'aménagement du territoire (Schéma d'aménagement et de développement, Plan d'urbanisme et Plan stratégique de la Ville de Gatineau, Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais et Plan de la capitale du Canada - CCN) qui ont été adoptés par les instances administratives ou politiques locales et régionales, depuis le début des années 1990. Quatre options ont été élaborées au cours de ces 20 années et le statu quo, ne rien faire ou presque, a été rejeté d'emblée, considérant le mauvais état de la berge, de la chaussée et des abords de la rue, en dépit de sa localisation stratégique et du potentiel de développement récréotouristique du secteur.

L'intervention intitulée initialement « Aménagement de la promenade des Draveurs » a évolué depuis et elle a été remplacée par le projet de « Réaménagement de la rue Jacques-Cartier ». Le schéma d'aménagement et de développement de la Ville identifie les priorités d'aménagement sur l'ensemble du territoire et, en ce qui concerne la zone d'étude, la seule priorité d'aménagement est le réaménagement de la rue Jacques-Cartier. Au plan d'urbanisme, cette rue porte la désignation « lien routier à réaménager ». À noter que cette désignation n'a pas pour objet une reclassification fonctionnelle de la rue. En effet, en vertu du règlement municipal sur les routes interdites aux camions, la rue Jacques-Cartier n'est pas une composante du réseau routier supérieur de la Ville de Gatineau et, suite à la réalisation du projet, le statut de la rue demeurera le même.

Dès le début des années 90, la zone riveraine de la rue Jacques-Cartier a fait l'objet de plusieurs études d'opportunités qui ont produit diverses options d'aménagement du secteur du parc de la Baie. Les trois options élaborées au cours de ce processus sont toujours pertinentes et ont fait l'objet, en 2006, d'une analyse comparative en vue de sélectionner l'option optimale, soit celle

qui atteint la plupart des objectifs d'aménagement souhaités tout en générant le minimum d'impact sur l'environnement. Cet exercice d'analyse a permis de produire une quatrième option nettement plus élaborée que les précédentes. Lors d'une consultation publique tenue en février 2006, il s'est avéré que l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes et de l'apparence générale des abords de la rue, ainsi que l'optimisation de la fonction récréotouristique sont des actions souhaitées par le milieu.

Les quatre options résultant de ce long processus de planification sont les suivantes :

- Option 1

La première option consiste à réaménager la rue Jacques-Cartier, dans l'axe actuel, en une seule chaussée composée d'une voie de circulation dans chaque direction, dans une emprise uniformisée à 15 m de largeur. Une bande de stationnements sur rue est aménagée de chaque côté et un aménagement cyclable en site propre (sentier récréatif) est prévu entre la rue et les rivières Gatineau et des Outaouais. Ces aménagements nécessitent un empiètement sur le littoral, dans l'habitat du poisson, notamment pour l'aménagement du sentier récréatif.

- Option 2

La deuxième option consiste à réaménager la rue Jacques-Cartier dans l'emprise actuelle et à construire une nouvelle rue en arrière-lot. Un tronçon de la rue Jacques-Cartier est transformé en une chaussée d'une voie à sens unique, en direction est, sans place de stationnement sur rue. Un nouveau tronçon de rue composé d'une chaussée d'une seule voie à sens unique, en direction ouest, sans stationnement sur rue, est aménagé en arrière-lot. Des places de stationnement hors rue sont aménagées en arrière-lot pour compenser l'abandon des places de stationnement qui sont offertes sur le côté nord de la rue existante. Cette option comprend l'aménagement d'un sentier récréatif en site propre sur le côté sud de la rue, ce qui implique un empiètement sur le littoral, soit dans l'habitat du poisson.

- Option 3

La troisième option consiste à transformer un important tronçon de la rue Jacques-Cartier en une chaussée offrant une voie de circulation à sens unique, en direction est, incluant des places de stationnement sur rue sur le côté nord. De plus, une nouvelle rue composée d'une chaussée offrant une voie de circulation à sens unique, direction ouest, est aménagée en arrière-lot. Cette option comprend une variante hybride consistant à aménager une chaussée offrant en plus une voie en direction est en arrière-lot. Des places de stationnement hors rue sont aménagées en arrière-lot et un sentier récréatif en site propre est aménagé sur le côté sud de la rue. Cet aménagement implique un empiètement sur le littoral, soit dans l'habitat du poisson.

- Option 4

La quatrième option consiste à réaménager la rue Jacques-Cartier, dans l'axe actuel, sauf au point de raccordement à la rue Saint-Louis dans la portion est, soit une chaussée composée de deux voies contigües, une voie dans chaque direction, avec bande de stationnements sur rue à certains endroits. Un aménagement cyclable en site propre (chaussée de 3 à 4 m de large) sur le côté sud, un trottoir de 1,5 à 1,75 m sur le côté nord et l'enfouissement des utilités publiques sont prévus sur toute la longueur de la rue. Dans la portion est, la rue Jacques-Cartier sera raccordée à la rue Saint-Louis à environ 150 m à l'ouest de l'intersection actuelle.

La largeur de la chaussée, de la rue Jacques Cartier projetée, est généralement de 7,5 m et de 10 m, lorsqu'il y a présence de places de stationnement sur rue. Des places de stationnement hors rue et une voie de desserte connexe sont aménagées en arrière-lot, dans la portion ouest, pour compenser la perte de places de stationnement situées actuellement sur le côté sud de la rue. Cette option comprend également des travaux de réhabilitation de l'extrémité sud des rues de la Baie (150 m) et Saint-Antoine (130 m), ainsi que la rue du Prince-Albert (130 m), toutes situées dans la portion ouest du projet.

La construction du sentier récréatif implique des empiètements sur le littoral qui seront intégrés à des travaux de stabilisation et de naturalisation de la berge. La stabilisation est généralement faite au moyen de remblais (empierrement), mais la construction de muret est requise à certains

endroits pour protéger les niches écologiques (herbiers aquatiques). En vue d'atténuer les impacts sur l'environnement, notamment la perte d'habitat du poisson, cette option comprend la mise en place de mesures de compensation à l'intérieur de la zone d'étude.

Les paramètres de base, qui ont servi à l'élaboration des différentes options, varient peu dans le temps et sont fondés sur les caractéristiques biophysiques et socioéconomiques, ainsi que les contraintes environnementales de la zone d'étude (sols contaminés du parc de la Baie, zones inondables, pente forte du talus de la berge, utilisation du sol, problématique du stationnement, etc.). Les options ont en commun l'intégration d'un aménagement cyclable en site propre et un empiètement sur le littoral, mais se distinguent nettement au niveau des aménagements routiers et de l'offre de places de stationnement.

6. LE PROJET RETENU

Le promoteur, la Ville de Gatineau, a tenu en février 2006 une consultation publique en partenariat avec la CCN, concernant les aménagements proposés. La plupart des intervenants se sont prononcés en faveur du projet. Les principales inquiétudes qui ont été soulevées lors de cette consultation sont : la construction de places de stationnement et d'une voie de desserte connexe proposées en arrière-lot, le maintien de places de stationnement sur rue, les essences végétales prévues pour l'aménagement de la berge, eu égard à la préservation des panoramas pour les résidents, la disponibilité des quais d'accostage (halte nautique), la modération de la circulation (trafic de transit) et les impacts de l'augmentation de l'achalandage touristique.

En outre, une séance d'information de type « portes ouvertes » a été tenue en décembre 2009. Cette séance d'information avait pour but de présenter aux résidents du secteur de la rue Jacques-Cartier, une mise à jour de l'avancement des activités réalisées, dans le cadre de la planification du réaménagement de la rue Jacques-Cartier, depuis la consultation publique tenue en 2006, en plus de donner de l'information sur le processus d'acquisition de terrains ou de parcelles de terrain requis pour la réalisation du projet.

Pendant toute la durée du processus de planification, tous les concepts s'articulaient autour de trois thèmes qui colportent les principaux enjeux de l'aménagement de la zone riveraine de la rue Jacques-Cartier. Les trois thèmes sont les suivants :

- a) La mise en valeur du paysage culturel par la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine et des attraits récréotouristiques du secteur (perspectives visuelles, halte nautique, lieux de rencontre, restauration, etc.);
- b) La protection de la qualité du milieu de vie ainsi que le développement de l'habitation et l'utilisation récréative des ressources (aménagements piétonniers et cyclables, navigation de plaisance, observation panoramique, etc.);
- c) La conservation et la requalification de l'environnement (stabilisation et naturalisation des rives, protection des zones humides, inondables et des habitats fauniques, gestion des sols contaminés, etc.).

Il importe de souligner que l'élaboration des quatre options s'inscrit dans un long processus itératif qui a favorisé un réexamen récurrent de chacune des options précédentes. Ainsi, l'option 1 a été rapidement abandonnée en raison de ses nombreux effets indésirables, dont l'importance de l'empiètement sur la rive (emprise de rue uniformisée à 15 mètres) et d'une réduction majeure des perspectives visuelles (stationnement sur le côté sud). La deuxième option a également été abandonnée considérant qu'elle réduisait l'accès aux commerces (sens unique), impliquait la construction d'une nouvelle route en arrière-lot et présentait une réduction des perspectives visuelles (déplacement en arrière-lot pour la direction ouest). Nonobstant que l'option 3 présentait peu d'empiètement sur la rive, cette option a été rejetée puisqu'elle impliquait la construction d'une nouvelle route en arrière-lot, une réduction des perspectives visuelles (déplacement en direction ouest) et de l'accès aux commerces. Enfin, l'option 4 est celle qui est retenue puisqu'elle résulte d'un long exercice d'optimisation, dont les avantages sont nettement supérieurs aux inconvénients (option optimale), considérant qu'ils résultent de la mise en place d'aménagements essentiels au projet et désirés par le milieu.

L'option sélectionnée, soit l'option 4, consiste à réaménager la rue Jacques-Cartier, dans l'axe actuel, sauf au point de raccordement à la rue Saint-Louis dans la portion est. Cette option assure la meilleure intégration dans le milieu récepteur puisqu'elle maintient l'accès aux commerces, compense la perte de places de stationnement situées en rive, améliore fortement le caractère piétonnier de la rue (modération de la circulation), améliore significativement la sécurité des piétons et des cyclistes (trottoir élargi et sentier récréatif) et la sécurité routière en général (uniformisation de la largeur de la chaussée et reconfiguration du carrefour Jacques-Cartier/Saint-Louis), maintien des places

de stationnement sur rue en face des commerces et améliore les perspectives visuelles (panorama), tout en minimisant les empiètements dans le littoral des rivières et en offrant des mesures de compensation dans la zone d'étude.

La requalification de la rue Jacques-Cartier nécessite de nombreuses interventions, dont les plus importantes sont la reconstruction complète de la chaussée composée de deux voies contigües, parfois avec bande de stationnements sur rue. La largeur de la chaussée projetée est de 7,5 m, mais 10 m lorsqu'il y a présence de places de stationnement sur rue, et la vitesse légale est maintenue à 50 km/h. Le projet comprend également la construction d'un sentier récréatif en site propre, sur le côté sud de la rue, la construction de places de stationnement et d'une voie de desserte en arrière-lot, incluant la gestion des sols contaminés, des travaux de stabilisation et de naturalisation de la berge, l'enfouissement des utilités publiques et l'installation d'un nouveau système d'éclairage, le remplacement de ponceaux, la mise en place de mesures de compensation, ainsi que l'aménagement d'une marina publique. L'aménagement de haltes nautiques communautaires est possible mais cette activité est hors projet.

Pour atteindre les objectifs du projet, le promoteur procédera à l'acquisition de gré à gré, ultimement par expropriation, d'un peu plus de 80 lots (terrains et parcelles de terrain) dont un grand nombre est situé entre la chaussée et la berge des rivières. En dépit du grand nombre de lots à acquérir, le projet ne nécessite pas le déplacement ou la démolition de bâtiment. Ces acquisitions sont notamment nécessaires pour rendre public et mettre en valeur la berge (stabilisation et naturalisation), permettre la construction d'un sentier récréatif et assurer la pérennité de la zone de compensation (Liste des lots à acquérir à l'annexe C).

L'ensemble des berges seront réhabilitées afin de faciliter l'implantation d'un sentier récréatif. Les interventions consistent également à nettoyer, stabiliser et naturaliser l'ensemble des berges et d'augmenter la surface par l'insertion de remblai de pierres avec des pentes variant de 1V : 2,5H à 1V : 3H, et dans les cas extrêmes des pentes maximales 1V : 2H, ou de murs de soutènement en pierres (V : vertical, H : horizontal). Dans certaines zones, l'aménagement de murets est requis en remplacement de remblai, afin de sauvegarder les zones d'intérêt écologique situées près de la rive. La superficie d'empiètement dans les rivières Gatineau et des Outaouais a été estimée à environ 11 085 m² et le volume total de remblai de pierres et de murets est estimé à près de 13 000 m³ (Plans concepts : C-1 à C-9 à l'annexe D).

Lors des travaux de construction de la chaussée, les services municipaux existants demeureront opérationnels. Cependant, certains puisards devront être remplacés ou relocalisés. Également, les têtes de regards, de chambres de vannes, de boîtes de vannes et autres structures devront être ajustées au niveau fini proposé. Sur la berge, les petits quais et installations connexes seront remplacés par de nouveaux équipements regroupés en fonction du concept d'aménagement. Dans la portion est, un tronçon de la rue Jacques-Cartier sera en partie abandonné et naturalisé, suite au réaligement du tracé de la rue Jacques-Cartier.

Les trois ponceaux situés entre les zones humides et la rivière des Outaouais, dans la partie est du projet, nécessiteront des ajustements. La conception des nouveaux ponceaux ne sera pas déterminée par la capacité hydraulique de ceux-ci, mais bien par la capacité de maintien du lien hydrique, notamment au niveau de la zone de compensation en vue de faciliter le passage du poisson entre les deux milieux aquatiques.

L'aménagement de places de stationnement et de la voie de desserte en arrière-lot (sols contaminés), les travaux de stabilisation et de naturalisation des berges (empiètement dans le littoral) et l'aire de compensation, ainsi que l'empiètement dans une zone humide (réalignement du tracé de la rue) nécessiteront l'obtention d'approbations environnementales. Par ailleurs, l'enfouissement des utilités publiques (réseaux électrique, téléphonique et câblodistribution) et le déplacement de conduites de gaz naturel situées dans l'emprise nécessiteront au préalable des ententes à cet effet avec les entreprises concernées.

Afin de conserver le caractère particulier des lieux, les aménagements paysagers projetés ont pour objectif de souligner les différents types de paysages, soit historique, urbain, de villégiature et naturel.

Suite aux travaux d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, les nouveaux aménagements requerront divers travaux d'entretien, afin de maintenir un niveau de service efficient et sécuritaire (pérennité). À titre de gestionnaire, la Ville de Gatineau assurera l'entretien des infrastructures et des aménagements riverains, selon les méthodes habituelles des services municipaux concernés.

Le coût total des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier est estimé à 32,1 M\$, excluant le coût d'acquisition des terrains pour fin d'emprise

et les études environnementales requises. Ce montant comprend le coût des travaux de décontamination des sols, de stabilisation et de naturalisation des berges, de construction des infrastructures routières, d'un aménagement cyclable en site propre, des places de stationnement et de la voie de desserte en arrière-lot, ainsi que des travaux d'enfouissement des utilités publiques, d'éclairage routier, de signalisation, d'aménagement d'une marina publique et ceux relatifs aux aménagements paysagers. Ce montant inclut une proportion de 25 % affectée aux dépenses imprévues (contingences) et 12 % dédiée aux honoraires professionnels (plans et devis de construction). Le projet sera financé à parts égales par la Ville et la CCN dans le cadre d'un protocole d'entente qui sera éventuellement ratifié à cet effet. Cependant, tout dépassement du coût total estimé sera assumé uniquement par la Ville.

Le calendrier de mise en œuvre des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier est lié à des activités séquentielles interdépendantes, c'est-à-dire que le retard d'une activité est susceptible d'affecter les activités subséquentes. La séquence des travaux, d'ouest en est, est à titre indicatif seulement, puisque certains travaux sont liés à un calendrier restrictif de mise en œuvre (période d'intervention réglementée), selon les exigences environnementales. Ainsi, certains volets du projet à incidence environnementale pourraient être amorcés rapidement dans une portion, dès le début des travaux de construction dans une autre portion.

7. LE MILIEU D'INSERTION

Dans le cadre de cette étude d'impact, les principales caractéristiques du milieu physique et du milieu humain sont analysées en insistant avant tout sur les particularités de la zone d'étude restreinte. Les éléments considérés sont le climat, la physiographie, la topographie, les dépôts de surface, le potentiel de contamination des sols et des eaux souterraines, l'hydrographie régionale et locale, le littoral, les rives, les zones d'inondation, les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain, ainsi que les caractéristiques biophysiques et le paysage. Les principales caractéristiques du milieu humain font référence à l'utilisation du sol et aux activités socioéconomiques.

Les principales contraintes écologiques du projet sont la présence de deux cours d'eau majeurs, les rivières Gatineau et des Outaouais incluant leur rive, littoral et plaine inondable respective, la présence de milieux humides et d'herbiers aquatiques possédant à certains endroits une forte valeur écologique et la présence de sols contaminés sur les terrains situés en arrière-

lot dans la partie ouest du projet et en bordure des berges des rivières des Outaouais et Gatineau.

L'historique nous indique qu'originellement la zone d'étude était traversée d'une extrémité à l'autre par une zone marécageuse localisée dans un ancien bras de la rivière des Outaouais et caractérisée par une hydrologie de faible profondeur. Plus récemment, c'est au début des années 1960 que les premières opérations de remplissage et de remblayage ont été observées.

Le parc de la Baie occupe plus de 70 % de la zone d'étude restreinte et est caractérisé par des aménagements liés aux activités récréatives et sportives de nature extensive pratiquées sur une vaste étendue. Cependant, l'enfouissement de déchets et de débris, notamment sur les terrains de la partie ouest du parc, a modifié la nature géotechnique des sols et réduit leur capacité portante, tout en introduisant une contamination des sols. La partie est du parc de la Baie est cependant à caractère naturel, soit essentiellement composée de milieux humides, des boisés et des friches.

Les inventaires réalisés sur le terrain ont permis de détecter, dans un marécage arborescent, la présence d'une colonie de matteucie fougère-à-l'autruche, une espèce vulnérable susceptible d'être désignée, ainsi que le bident discoïde. Le bident discoïde a été localisé sur la rive de la rivière des Outaouais, juste à l'est de la rue du Prince-Albert. Cette espèce n'est actuellement pas menacée. Toutefois, le réaménagement des rives pourrait rendre précaire sa présence dans le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier.

La rainette faux-grillon de l'Ouest est mentionnée dans la littérature comme étant susceptible de se retrouver dans la zone d'étude. Cette espèce est désignée vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Cependant, la population serait éteinte due à la destruction de son habitat naturel. Les inventaires réalisés en 2009, dans le cadre de cette étude, confirment ce constat. En effet, le milieu arbustif qui lui servait d'abri estival a été gazonné suite au remblayage du site.

Dans la partie est du parc, les milieux humides occupent 15,8 ha et comprennent des marécages arborescents, des marais, des prairies humides et de l'eau peu profonde. Ces milieux présentent une grande valeur écologique et de conservation. En effet, ils dispensent de nombreux services écologiques comme le filtrage de l'eau et l'absorption des surplus d'eau lors des inondations.

La présence de rives fortement artificialisées, d'un paysage fortement urbanisé, l'existence d'un ancien dépotoir et de petits peuplements limitent le nombre d'espèces de mammifères susceptibles de se trouver dans la zone d'étude. Ainsi, aucune espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée à l'intérieur de la zone d'étude.

Sur le côté nord de la rue Jacques-Cartier et principalement à l'ouest du parc de la Baie, il y a peu de terrains vacants et l'utilisation du sol est partagée entre des usages d'habitation de faible à moyenne densité (structure isolée), des commerces (restaurant, cafés-bars, dépanneurs et autres commerces de détail) et des usages institutionnels (église et école).

Les habitations et les commerces longeant la rue Jacques-Cartier sont tous desservis par les services municipaux d'eau potable, de protection incendie et d'égout sanitaire. Les eaux usées sont captées par un réseau municipal d'égout combiné, tandis que le drainage de la chaussée de la rue, de la surface des terrains et du stationnement du parc de la Baie, est assuré par différents puisards et égouts pluviaux. Quant aux utilités publiques (réseaux électrique, téléphonique et câblodistribution), elles sont toutes installées en aérien. Tous ces réseaux se retrouvent à l'intérieur de l'emprise de rue ou sur des terrains de la Ville.

Globalement, la zone d'étude restreinte offre un faible potentiel de développements résidentiel et commercial. En effet, nonobstant la forte proportion des terrains vacants situés dans la zone d'étude restreinte, la majorité est destinée, en vertu du règlement de zonage de la Ville, à des usages communautaires (P) ou récréatifs (R), dont le parc de la Baie constitue la pièce maîtresse. En effet, la plupart de ces terrains présentent des contraintes majeures (faible capacité portante, sols contaminés, milieux humides, etc.) qui éliminent tout potentiel de développement autre que des usages publics (récréatif ou naturel).

8. MÉTHODE D'ANALYSE ET DÉTERMINANT DES EFFETS DU PROJET

L'ampleur des effets environnementaux négatifs est évaluée à partir de critères d'évaluation semi-qualitatifs standardisés et tient compte des mesures d'atténuation applicables. Ces critères sont : l'ampleur du dérangement ou de la modification prévue, la sensibilité de la composante du milieu récepteur qui subit l'effet environnemental et la durée de l'effet.

Préalablement à l'identification des interrelations, les activités du projet ont été définies et regroupées selon leur nature et leur incidence probable sur les composantes du milieu récepteur.

La première étape de la procédure consiste à identifier les interactions existantes entre les composantes du milieu naturel et les composantes du milieu récepteur. Ce premier niveau d'analyse a comme objectif de limiter l'évaluation détaillée des effets environnementaux aux seules interactions du projet sur l'environnement. Les conséquences du projet sont ainsi mieux circonscrites et les enjeux environnementaux à évaluer sont clairement identifiés.

La deuxième étape d'analyse de la procédure consiste à identifier et à qualifier les effets environnementaux des composantes du projet. Chaque effet environnemental est analysé de façon détaillée en mettant à profit les informations présentées dans la description du milieu récepteur du projet envisagé et en tenant compte des préoccupations exprimées par le public et des mesures d'atténuation qui sont proposées.

L'ampleur du dérangement ou de la modification est causée par la nature, l'importance et la forme que peut prendre la perturbation prévue. Ce critère s'évalue à partir de quatre (4) indicateurs : l'intensité, l'étendue, la probabilité et la fréquence.

Les mesures d'atténuation applicables sont prises en compte dans cette évaluation, afin que l'importance de l'effet négatif soit établie en fonction de l'effet négatif résiduel, tel que prescrit par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Les mesures d'atténuation ou de mitigation sont les moyens que le promoteur s'engage à respecter pour éliminer ou du moins diminuer les effets environnementaux de certaines activités afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le milieu. Ces mesures visent

également à protéger et à mettre en valeur les éléments touchés par le projet afin de respecter les lois, règlements et directives relatifs à l'environnement.

L'application des mesures d'atténuation permet généralement de réduire significativement la plupart des effets anticipés. Lorsque ces mesures sont insuffisantes et que toutes les solutions et tous les scénarios ont été épuisés, on propose alors en tout dernier recours des mesures de compensation. Ces mesures peuvent être d'ordre monétaire ou matériel. Les mesures d'atténuation seront obligatoirement intégrées au programme de surveillance et de suivi du projet. Lorsque l'effet persiste suite aux mesures d'atténuation proposées, et selon le degré de perturbation qu'il occasionne, l'effet résiduel sera considéré comme significatif ou non significatif.

Enfin, il faut déterminer si d'autres actions passées, présentes ou futures peuvent interagir spatialement ou temporellement avec l'action à l'étude de manière à créer des effets cumulatifs. L'impact sur l'environnement, résultant des effets d'un projet combinés à ceux d'autres projets et activités antérieurs, actuels et imminents, constitue des effets cumulatifs. Ces effets peuvent se produire sur une certaine période et à une certaine distance. De même, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale spécifie que la Loi (LCÉE) « peut étendre l'évaluation des effets cumulatifs au-delà des modifications à l'environnement biophysique et prévoir l'impact de ces modifications sur les conditions sanitaires et socio-économiques, le patrimoine physique et culturel ».

9. L'ÉVALUATION DES IMPACTS

La partie ouest du parc de la Baie et les berges des rivières Outaouais et Gatineau comprennent des aires contaminées de diverses façons. Avec des preuves évidentes de contamination des sols dans la zone d'étude, la Ville de Gatineau a mandaté une firme spécialisée pour réaliser une étude de caractérisation phase II sur cette partie du parc de la Baie et en bordure des berges des rivières des Outaouais et de Gatineau, notamment en vue d'évaluer les besoins de réhabilitation. Ces études consistaient à caractériser les sols et les eaux souterraines dans la zone concernée par l'aménagement des places de stationnement et de la voie de desserte projetées en arrière-lot, ainsi qu'en bordure des berges des rivières des Outaouais et de Gatineau.

L'espace disponible entre la rue Jacques-Cartier et les bâtiments est très limité, voire inexistant dans le secteur ouest, alors que, dans le secteur est, la réalisation d'aménagements au nord de la rue Jacques-Cartier impliquerait la perte de superficie d'un milieu humide de forte valeur écologique. En ce qui concerne le côté sud, l'espace disponible entre la rue Jacques-Cartier et la berge des rivières Gatineau et des Outaouais est également limité. Dans ce contexte, le projet ne peut être réalisé sans effectuer un empiètement minimal dans les rivières Gatineau et des Outaouais.

Suite à un exercice d'optimisation de l'empiètement dans le littoral effectué en 2009, la modification de la pente des remblais de pierres et la mise en place de murets dans les secteurs adjacents aux herbiers aquatiques ont permis de réduire les empiètements dans le littoral des rivières de 24 154 m² à environ 11 085 m², soit une réduction de l'empiètement de 13 069 m² (54 %).

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, les interventions projetées impliquent donc un empiètement d'une superficie estimée à 11 085 m² dans l'habitat du poisson. La longueur totale des aménagements riverains empiétant sous la LNHE est de 2 020 m, soit 1 567 m en remblai et 453 m en muret. Les fonctions d'habitat du poisson affectées par les interventions projetées sont l'alimentation, la migration et la reproduction.

La création d'une zone de compensation, pour la perte d'habitat du poisson et la reconfiguration de la rue, nécessitent des travaux de remplacement de trois ponceaux dans la partie est et l'ajout d'un nouveau ponceau. Ces travaux seront effectués conformément à la réglementation relative à des interventions en milieux aquatiques.

Dans la zone d'étude, outre les mouvements occasionnels d'hydravions utilisant la rivière des Outaouais comme aire de décollage et d'amerrissage, ou de puissantes embarcations, la seule source significative de bruit demeure la circulation routière. Puisque les travaux seront essentiellement réalisés dans un axe routier existant, sans modifier la fonctionnalité de la route, les nuisances sonores seront liées aux travaux de construction et limitées à la zone de construction. Par ailleurs, l'indice de qualité de l'air est bon dans ce secteur de la ville de Gatineau et acceptable pour plus de 80 % des journées au cours d'une année. Les effets les plus perceptibles de détériorer la qualité de l'air seront la propagation de poussières générées par les activités de construction par temps sec et les gaz d'échappement produits par la machinerie lourde. Diverses mesures d'atténuation sont prévues pour atténuer

ces nuisances en vertu de la réglementation en vigueur (horaire de travail, abat-poussière, fonctionnement des véhicules lourds). La détérioration de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air sera donc de nature temporaire et de faible ampleur.

Pendant les travaux de construction, des discordances visuelles sont prévisibles en raison de la présence de matériaux, de machinerie lourde, etc., dans l'emprise de la rue Jacques-Cartier. Ce type d'impact est difficile à atténuer puisqu'il est intrinsèque à un chantier routier. Mais considérant qu'il est de nature temporaire, il constitue un impact non significatif.

Aucun effet négatif significatif n'est anticipé sur le milieu biophysique, soit sur la qualité de l'air, le niveau sonore ambiant, la qualité des sols, des eaux souterraines et de surface, sur la qualité des berges, l'habitat du poisson, la faune avienne et son habitat, ainsi que sur la faune terrestre et son habitat. La perte d'habitat du poisson (empiètement dans la rivière) fait l'objet d'une importante mesure de compensation prévue à l'intérieur de la zone d'étude. Finalement, aucun effet négatif significatif n'est prévu sur le milieu humain.

Tous les risques d'effets environnementaux sont réduits à un niveau non significatif par l'application de mesures d'atténuation recommandées. Le projet ne présente aucun effet résiduel puisque les impacts négatifs anticipés sont de nature temporaire. Il ne peut donc pas interagir avec les effets environnementaux du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier. Le projet aura aussi des effets environnementaux positifs sur les composantes suivantes : bien-être et qualité de vie des communautés concernées, santé publique et économie locale et régionale.

Le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier n'aura aucun effet cumulatif. En effet, il est le seul projet routier d'envergure identifié dans l'aire d'étude et ne présente aucun effet environnemental résiduel.

10. LES MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION



Le projet comprend l'aménagement de places de stationnement et d'une voie de desserte en arrière-lot pour compenser la perte de places de stationnement existantes sur la rive. La zone retenue pour recevoir ces aménagements, est située dans la partie ouest du parc de la Baie, et fera l'objet de travaux de décontamination conformes à la réglementation en vigueur. Des bassins de

rétenion seront par ailleurs intégrés à ces aménagements afin de réduire les débits dans les canalisations lors de fortes précipitations.

Les travaux de stabilisation de la berge seront faits au moyen d'un empierrement. Cependant, pour protéger des niches écologiques de grande valeur (herbiers), la stabilisation de la berge sera réalisée au moyen de murets. La stabilisation et la naturalisation de la berge a pour impact un empiètement estimé à 11 085 m² dans le littoral des deux rivières, soit sous la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) dont l'élévation est à 43,21 m. En plus de la compensation dans l'aire des travaux, cet empiètement sera compensé dans la portion est du projet, en rendant accessible un milieu humide aux poissons fréquentant la rivière des Outaouais. La superficie offerte en compensation est de 42 312 m², soit la superficie de la zone humide située sous la LNHE (43,21 m), d'où une compensation quatre fois supérieure à la superficie d'empiètement dans l'habitat du poisson estimée à 11 085 m². Afin d'assurer la pérennité de la zone de compensation, la Ville de Gatineau procédera à l'acquisition de la superficie offerte.

Pour assurer la fonctionnalité de la zone de compensation, le ponceau existant obstrué et de forme circulaire (750 mm) sera remplacé par un ponceau surdimensionné de forme rectangulaire en béton armé de 1,2 m de hauteur, d'une portée de 2 m, et aura une largeur de 2,4 m, ce qui permettra d'assurer le libre passage des poissons et des tortues. L'intérieur du ponceau reproduira le lit d'origine du lien hydrique afin de permettre une nette amélioration du passage des poissons de la rivière des Outaouais (capacité hydrique) vers le milieu humide et vice versa.

Le projet comprend également le remplacement de deux autres ponceaux dont les dimensions sont déterminées par leur capacité hydraulique. Ces travaux d'aménagement seront réalisés selon les exigences de Pêches et Océans Canada (MPO). Le remplacement des ponceaux et toutes autres interventions en milieu aquatique sont proscrits entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet.

Une étude de potentiel archéologique de la rue Jacques-Cartier a été réalisée en mai 2011. Cette étude révélait la présence de deux zones à potentiel archéologique élevé entre la rue Gréber et la rue Prince-Albert et une zone à potentiel archéologique moyen entre la rue Prince-Albert et la Pointe de l'aérodrome. Les zones à potentiel élevé seront examinées 2 à 3 semaines avant les travaux tandis que la zone à potentiel moyen sera examinée lors des travaux de construction.

11. LE SUIVI

La surveillance environnementale du projet d'aménagement de la rue Jacques-Cartier s'effectuera en trois périodes, soit les périodes de pré-construction, de construction et d'exploitation.

La première période précède les travaux d'aménagement de la rue Jacques-Cartier. Elle a pour objectif de s'assurer que toutes les normes, les directives et les mesures d'atténuation des effets ou des impacts prévues dans l'étude d'impact, ainsi que toutes les prescriptions décrites dans les autorisations gouvernementales, incluant les directives émises par la Ville (le promoteur), sont incluses aux plans et devis de construction, ainsi que dans les autres documents relatifs au projet. Également, elle a pour objectif de s'assurer que les entrepreneurs impliqués aient l'opportunité de saisir la portée environnementale du projet et de parfaire leurs connaissances sur les principales préoccupations environnementales, pendant toute la durée des travaux de construction.

Conformément au programme de surveillance environnementale, l'entrepreneur doit fournir, lors de la première réunion de chantier, un plan d'action environnemental et celui-ci devra être accepté par le surveillant de chantier avant le début des travaux de construction. Le plan d'action environnemental comprend notamment des mesures pour la disposition des sols contaminés, la protection de l'habitat du poisson et la mise en œuvre des mesures de compensation prescrites au devis.

Plusieurs des mesures d'atténuation requises concernent les impacts sur le milieu bâti longeant le chantier (bruit et dispersion des poussières), mais ce sont les travaux projetés dans les milieux aquatiques (habitat du poisson) qui font l'objet de mesures d'atténuation particulières. Toutes ces mesures doivent être prises en compte dès l'élaboration des plans et devis de construction, ensuite intégrés aux documents d'appel d'offres et à tous les documents contractuels relatifs au projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.



La deuxième période concerne la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la rue Jacques-Cartier. La surveillance environnementale consiste à s'assurer que toutes les mesures et exigences environnementales contenues dans les plans et devis, les autorisations gouvernementales et les clauses contractuelles sont rigoureusement respectées.

La responsabilité de surveiller les travaux de construction, notamment le respect des prescriptions environnementales, incombe à l'ingénieur chargé du projet. Le surveillant a notamment la responsabilité de s'assurer du respect de toutes les clauses ou directives environnementales incluses au contrat. La surveillance des travaux de construction est de type « surveillance avec résidence », ce qui signifie que le responsable de la surveillance des travaux est présent sur les lieux les jours ouvrables. Le surveillant en résidence est appuyé par le surveillant environnemental, dont la fonction est de s'assurer que l'entrepreneur et les sous-traitants concernés connaissent, respectent et appliquent les différentes mesures d'atténuation et de protection de l'environnement. Ses observations et recommandations sont consignées dans un rapport mensuel.

Le programme de suivi environnemental est la troisième composante de la surveillance environnementale et consiste d'abord à identifier rapidement les effets indésirables non anticipés correctement ou difficilement prévisibles et de nature progressive, tels que des dommages mineurs devenant significatifs par sa fréquence ou sa répétition ou brutale et des dommages majeurs provoqués par un seul événement (orage violent) ou tout simplement induits par le projet. Ensuite, il consiste à identifier et à décrire les correctifs requis, afin d'assurer la pérennité des aménagements. Enfin, ce programme de suivi environnemental comprend également un suivi de la qualité des eaux souterraines à partir des dix piézomètres installés lors de la caractérisation des arrières-lots et en bordure de la rue Jacques-Cartier, ainsi qu'un suivi de la faune ichthyenne et de l'évolution de végétation de la zone de compensation.

Les travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier seront réalisés tout en maintenant la circulation dans l'axe de la route. La réalisation de travaux de cette envergure dans l'axe d'une route ouverte à la circulation présente un risque relativement élevé d'accident en tout temps. L'entrepreneur devra produire un plan de circulation et assurer la fonctionnalité en tout temps de la signalisation de danger sur et aux abords du chantier. La mise en service définitive de la nouvelle route devra se faire lorsque tous les obstacles ou contraintes auront été enlevés et lorsque toutes les mesures de sécurité seront en place.

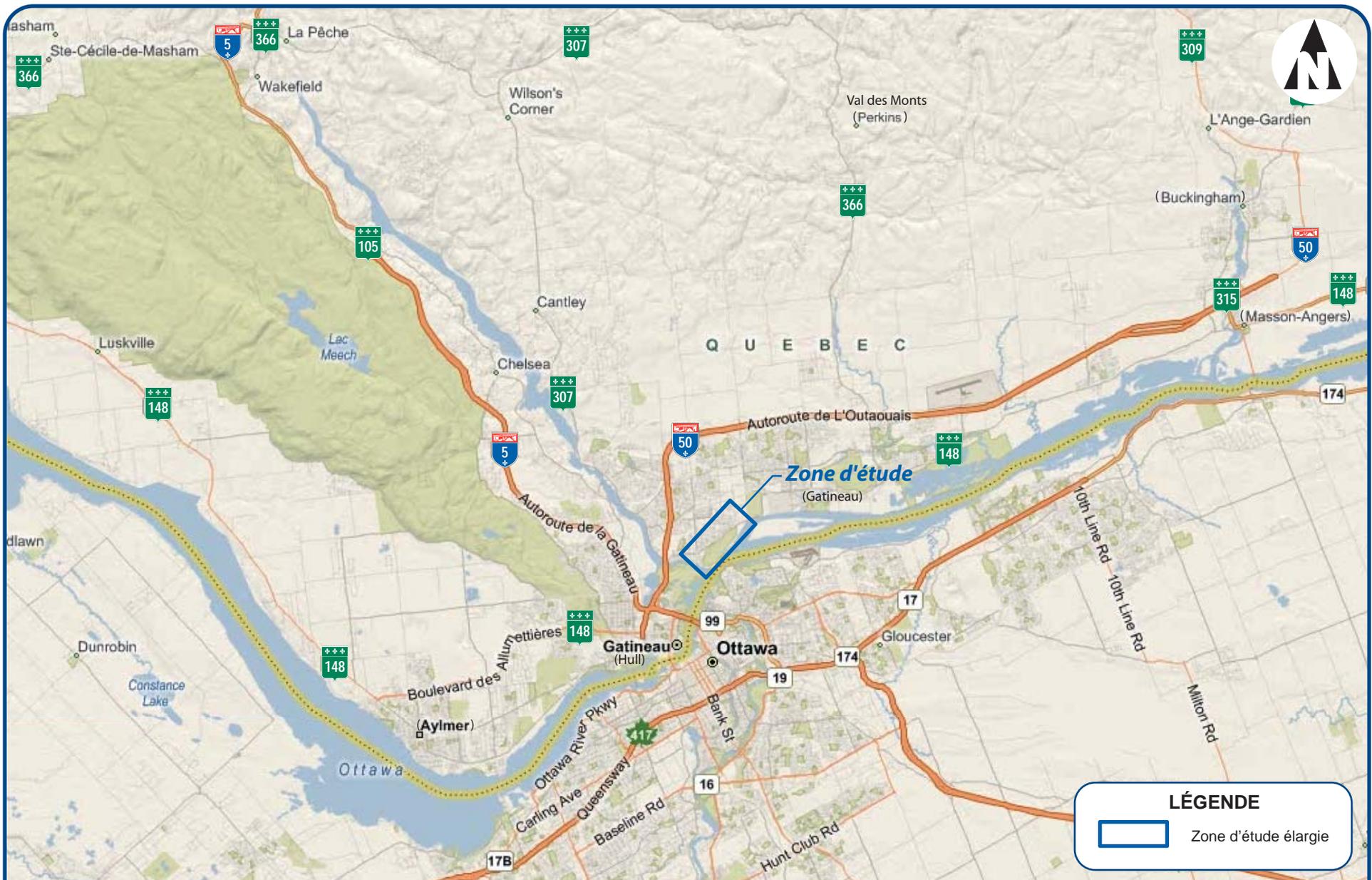
12. CONCLUSION

Dans le cadre de cette étude d'impact sur l'environnement, les résultats des inventaires et des analyses révèlent qu'aucune espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée à l'intérieur de la zone d'étude. L'absence de grands massifs forestiers, la présence de rives fortement artificialisées et de sites d'enfouissement, l'omniprésence d'infrastructures urbaines et des activités humaines, ceinturant la zone des travaux projetés, limitent l'importance et la diversité des habitats fauniques, et par le fait même, la diversité des espèces animales présentes. Par ailleurs, les empiètements dans l'habitat du poisson seront compensés dans la zone d'étude.

L'option sélectionnée, soit l'option 4, résulte de l'élaboration de quatre options, qui ont évolué dans le cadre d'un long processus itératif (20 ans) qui a favorisé un réexamen récurrent de chacune des options précédentes. La requalification de la rue Jacques-Cartier sera réalisée dans l'axe actuel, sauf au point de raccordement à la rue Saint-Louis. Cette option est celle qui assure la meilleure intégration dans le milieu récepteur, incluant l'amélioration du sentiment de sécurité des piétons et des cyclistes, ainsi que l'accès public à la rive et ce, sans compromettre la qualité de l'environnement, favorisant une adhésion générale de la collectivité au projet et contribuant indirectement et positivement à l'économie locale et régionale.

Globalement, selon l'analyse des effets environnementaux réalisée dans le cadre de cette étude d'impact environnemental, il s'avère que le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier n'aura aucun effet négatif significatif sur l'environnement. Le projet constitue en soi une métamorphose du paysage impliquant à la fois des actions de préservation, de mise en valeur des panoramas et de gestion du territoire en relation avec les valeurs de la communauté « gatinoise ».

ANNEXE A
PLAN DE LOCALISATION



RUE JACQUES-CARTIER
ÉTUDE D'IMPACT

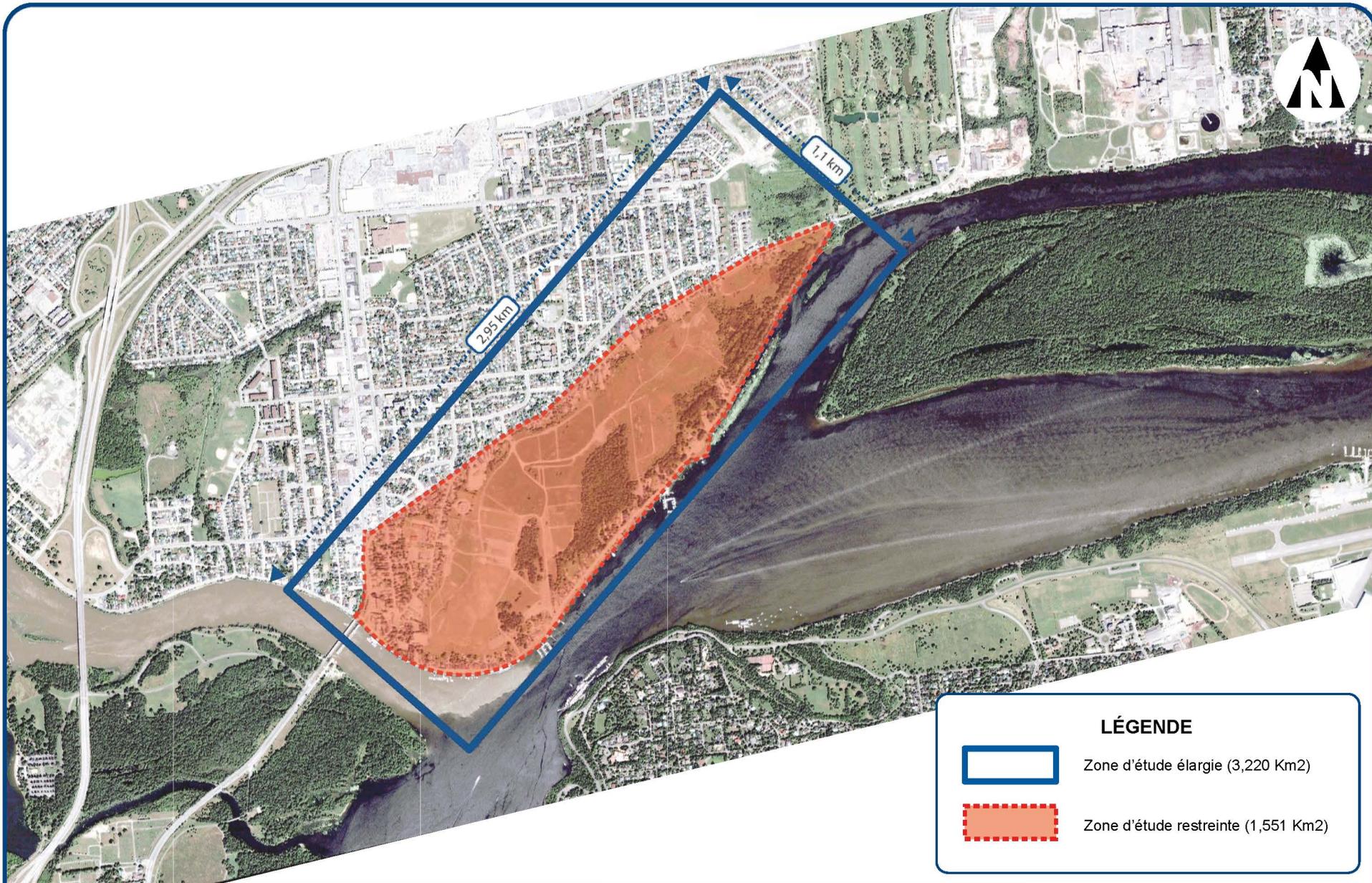
G001740
Octobre 2009

**LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE
VILLE DE GATINEAU**



Figure 1

ANNEXE B
ZONES D'ÉTUDE ÉLARGIE ET RESTREINTE



LÉGENDE

 Zone d'étude élargie (3,220 Km2)

 Zone d'étude restreinte (1,551 Km2)

RUE JACQUES-CARTIER
ÉTUDE D'IMPACT

ZONES D'ÉTUDES ÉLARGIE ET RESTREINTE

G001740
Août 2009



Figure 2

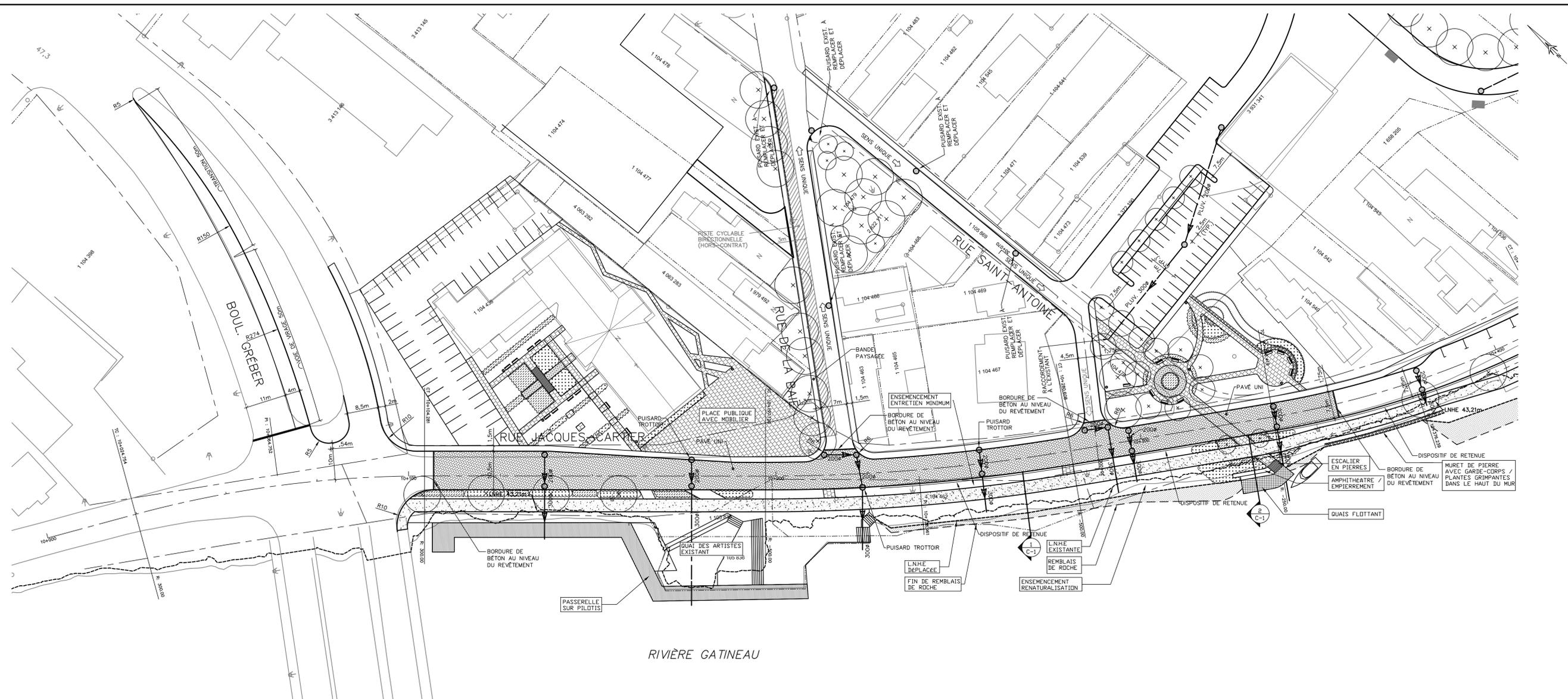
ANNEXE C
LISTE DES LOTS À ACQUÉRIR

Projet Jacques-Cartier, acquisitions			
LOTS SUD	SUP. SUD (m ²)	LOTS NORD	SUP. NORD (m ²)
1 105 711	78,04		
1 917 690	73,10		
1 105 699	86,96	4 472 974	353,10
1 105 693	209,17		
1 105 715	68,29		
1 105 710	143,04		
1 105 704	83,45	4 472 978	380,30
1 105 702	57,69		
1 105 700	87,55		
1 105 701	71,75	1 505 835	1 899,90
1 105 712	80,57		
1 105 694	69,40		
1 105 713	54,81		
1 105 709	84,54		
1 105 703	65,03		
1 105 705	73,86		
1 105 706	37,90		
1 273 618	7,00	4 473 006	149,90
1 273 346	218,50	4 473 008	73,50
1 273 617	567,90		
1 273 567	329,20	4 473 010	36,00
1 273 416	146,40		
1 273 510	237,10		
1 273 626	220,20		
1 273 482	180,20		
1 273 525	225,30		
1 273 300	218,80		
1 273 557	579,70	4 473 012	38,60
1 271 401	1 099,50	4 473 014	684,00
1 273 603	249,40	4 473 016	351,20
1 273 540	910,80	4 473 018	581,60
1 273 591	1 450,20	4 473 022	100,80
1 273 527	287,10		
1 273 359	293,40		
1 273 335	531,60		
1 273 282	700,10		

Projet Jacques-Cartier, acquisitions			
LOTS SUD	SUP. SUD (m ²)	LOTS NORD	SUP. NORD (m ²)
1 273 281	600,60		
1 273 613	427,10		
1 273 341	336,80		
1 273 530	401,00		
1 273 305	409,90		
1 273 611	2 371,60		
1 273 560	1 028,50		
1 273 380	6 052,60		
1 273 488	488,8		
1 273 638	447,1		
1 273 630	469,00		
1 273 524	1 548,40		
1 273 700	1 178,00		
1 273 614	631,70	4 473 028	234,40
		4 472 972	11,00
		4 472 976	467,80
		4 472 980	332,00
		4 472 982	5,10
		4 472 984	14,60
		4 472 986	16,80
		4 472 988	43,90
		4 472 990	65,10
		4 472 992	72,70
		1 512 601	14,30
		4 472 994	53,10
		4 472 996	191,50
		4 472 998	31,90
		4 473 000	6,00
		4 473 004	22,20
		4 473 002	27,60
		4 473 033	49556,4
		4 473 032	330,40
		4 473 020	189,10
		4 473 024	19,90
		4 473 026	3,30
		4 473 035	6852,00
		1 273 702	1031,00
		4 473 030	3 743,20

Source: Ville de Gatineau - Juillet 2010

ANNEXE D
PLANS CONCEPTS



NOTES

Une copie conforme de tous les documents de travail comprenant, sans s'y limiter, l'original de ce document ou plan sont conservés par **CIMA**.

Toute modification effectuée sur ces documents ou plans ou aux documents connexes est prohibée sans l'autorisation écrite de l'ingénieur. Les modifications autorisées devront être scellées et signées par un ingénieur et ce dernier aura l'entière responsabilité de ces modifications.

La firme **CIMA** se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences de ces modifications et de toute modification apportée à son insu.

EXISTANT	LÉGENDE	PROJETÉ
S	ÉGOUT SANITAIRE	S
P	ÉGOUT PLUVIAL	P
D	DIAMANT	D
G	CONDUITE - GAZ NATUREL	G
T	CONDUIT SOUTERRAIN - TÉLÉPHONE	T
CA	CONDUIT SOUTERRAIN - CÂBLE	CA
X	CLOTURE	X
E	CONDUIT SOUTERRAIN - ÉLECTRICITÉ	E
CA	CONDUIT AÉRIEN - ÉLECTRICITÉ	CA
---	LIMITES DES LOTS	---
---	SERVITUDINE	---
---	LIMITES D'EMPRISE	---
---	HAUT DE TALUS	---
---	CENTRE DE FOSSE	---
---	BAS DE TALUS	---
---	BOISE	---
---	PASSAGE À NIVEAU	---
---	MAT	---
---	PUISARD	---
---	REGARD-PUISARD	---
---	REGARD	---
---	BORNE D'INCENDIE	---
---	VANNE D'AQUEDUC	---
---	REDUIT	---
---	TE	---
---	CHAMBRE DE VANNE	---
---	SERVICE PRIVÉ (AQUEDUC)	---
---	PURGEUR	---
---	VANNE GAZ NATUREL	---
---	ENSEIGNE	---
---	ENSEIGNE ARRÊT	---
---	FEUX DE CIRCULATION	---
---	POTEAU ÉLECTRICITÉ	---
---	POTEAU TÉLÉPHONE	---
---	POTEAU ÉLECT.-TEL.-LAMPADAIRE	---
---	POTEAU ÉLECT.-TEL.-TRANSFORMATEUR	---
---	LAMPADAIRE PRIVÉ	---
---	PUITS D'ACCÈS ÉLECTRICITÉ	---
---	PUITS D'ACCÈS TÉLÉPHONE	---
---	REPERE D'ARPENTAGE	---
---	ÉLEVATION	---

3	2010-07-01	AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL - REV. CCN	J. G.
2	2010-04-30	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL	J. G.
1	2010-02-15	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF PRÉLIMINAIRE	J. G.
0	2010-02-05	EMS POUR COORDINATION	J. G.

REV. No. DATE NATURE PAR APPROUVÉ

CORRECTION APRÈS TRAVAUX LE PAR

BEAUPRÉ Associés 20 ans
Architecte de paysage + design urbain

2015, boul. Dagenais Ouest, bureau 203, Québec, QC G1R 4K6
T 418 663-9234 F 418 663-9235
E info@beaupre.com

ISO 9001

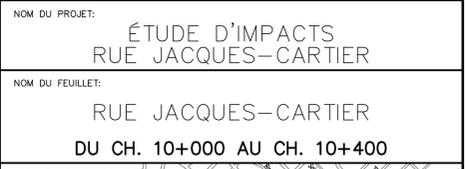
CIMA G001740-000

420, boul. Maloney Est, bureau 201
Gatineau (Québec) J8P 1E7
Téléphone : (819) 663-9234
Télécopieur : (819) 663-0884
www.cima.ca

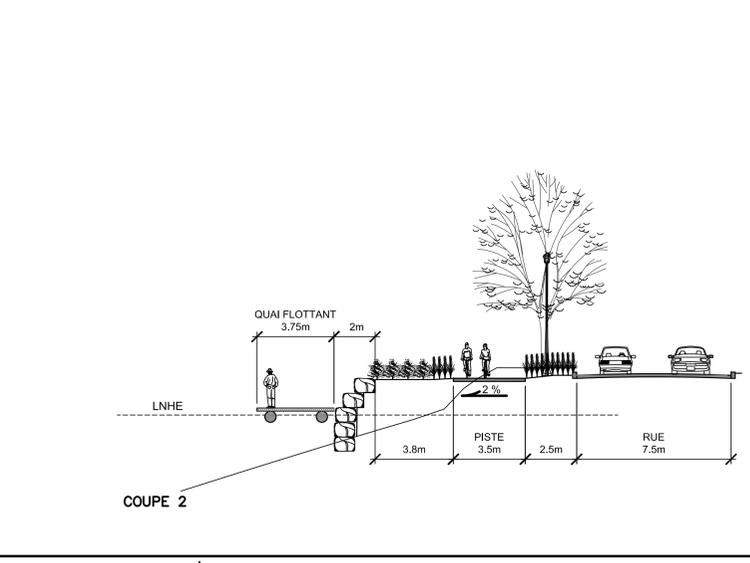
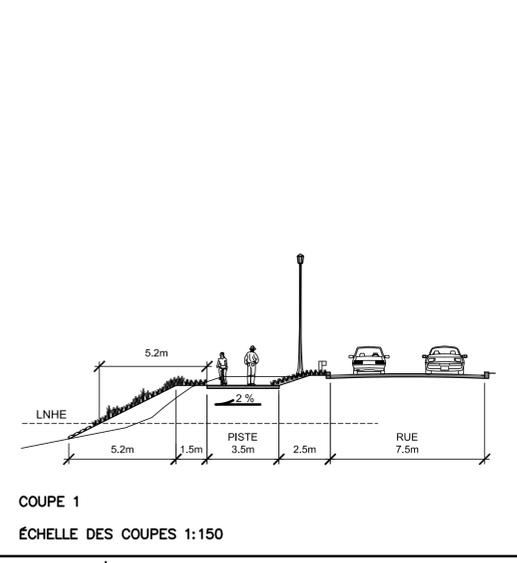
Ville de Gatineau

NOM DU PROJET: ÉTUDE D'IMPACTS RUE JACQUES-CARTIER

NOM DU FEUILLET: RUE JACQUES-CARTIER DU CH. 10+000 AU CH. 10+400



RELEVÉ PAR: --	CONCEPTEUR: J. GRAVEL
DESSINÉ PAR: F. LAGACÉ	VÉRIFIÉ PAR: J. GRAVEL
VÉRIFIÉ PAR: L. BEAUPRÉ	APPROUVÉ PAR: L. BEAUPRÉ
DATE: JANVIER 2010	ÉCHELLE: HOR. 1:500 VERT. 1:500
RÈGLEMENT No. --	PLAN No. C-1

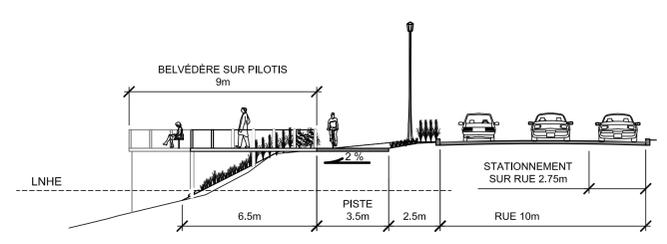
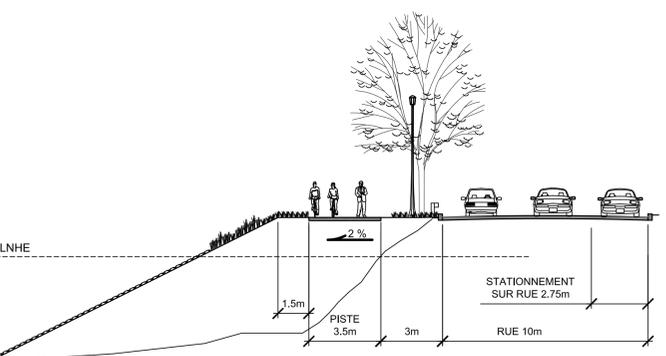
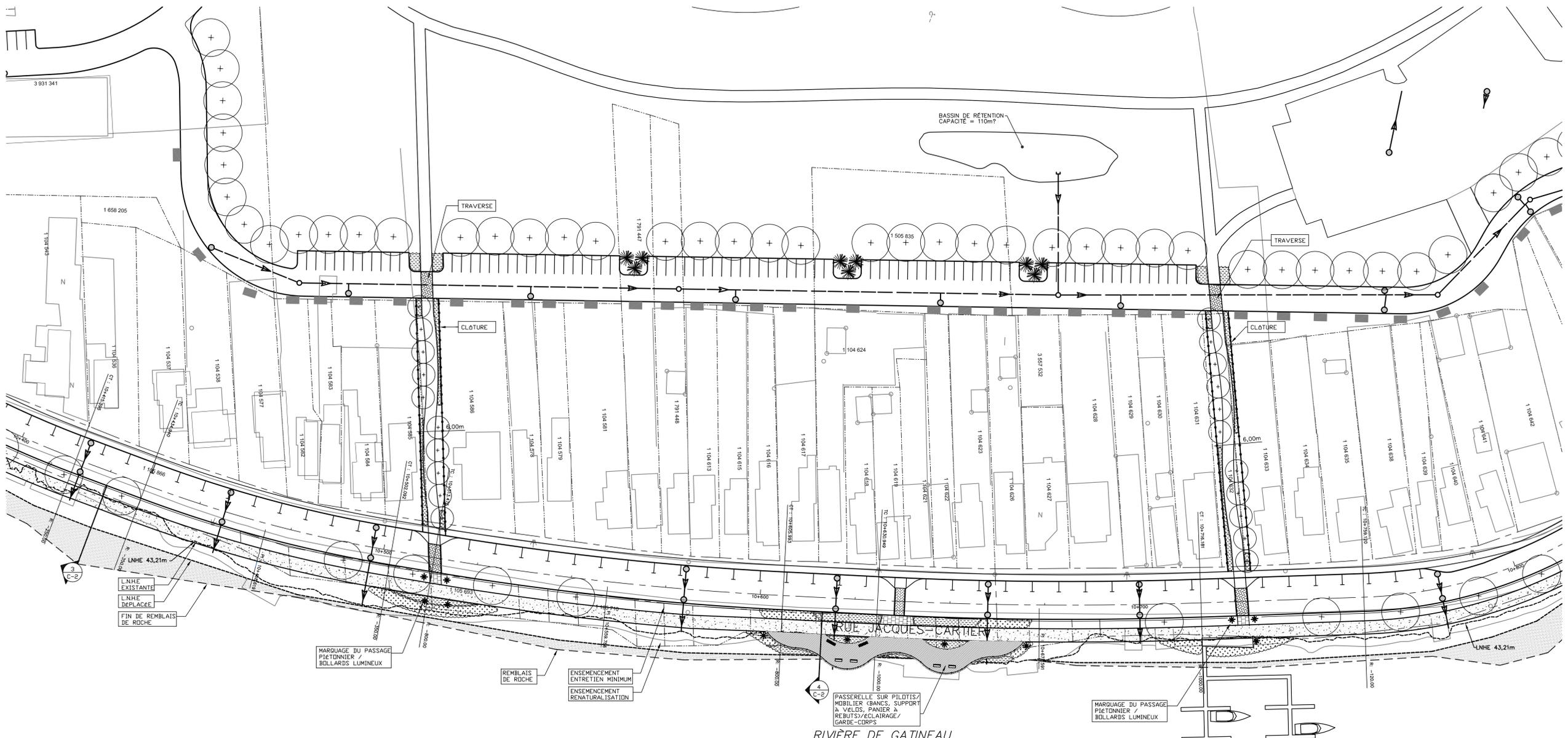


LÉGENDE:

- HERBIER AQUATIQUE
- LIMITES NATURELLES DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) EXISTANTE
- LIMITES NATURELLES DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) DÉPLACÉE
- INTERVENTIONS PROPOSÉES
- FIN DE REMBLAIS DE ROCHE
- REMBLAIS DE ROCHE (EMPIÈTEMENT SOUS LA L.N.H.E.)
- GALETS
- GARDE-CORPS
- CLOTURE
- MURET DE PIERRES NATURELLES
- PISTE CYCLABLE
- PAVÉS DE BÉTON
- PILOTIS (QUAIS & PASSERELLES)
- QUAIS FLOTTANT
- BASSIN D'EAU-FONTAINE
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
- ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS (DENSITÉ DE 1.15 ARBUSTES/M.C.A.)
- VIVACES ET GRAMINÉES PROPOSÉES (DENSITÉ DE 5.60 PLANTS/M.C.A.)
- MOBILIERS PROPOSÉS:
- TABLE À PIQUE-NIQUE
- BANC
- PANIER À REBUTS
- SUPPORT À VÉLOS
- BOLLARD LUMINEUX
- SCULPTURE / POINT D'INTÉRÊT
- LIGNE DE COUPE
- NUMÉRO DE COUPE
- FEUILLET OÙ SE TROUVE LA COUPE

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

A:\300-MUNICIPAL\08_254_Secteur_rivierain_rue_Jacques-Cartier\3-Plan en cours\Architecture de paysage - Mis en page A1.dwg 1 juillet 2010 François Lagacé



- LÉGENDE:**
- HERBIER AQUATIQUE
 - LIMITE NATURELLE DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) EXISTANTE
 - LIMITE NATURELLE DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) DÉPLACÉE
 - INTERVENTIONS PROPOSÉES**
 - FIN DE REMBLAIS DE ROCHE
 - REMBLAIS DE ROCHE (EMPIÈTEMENT SOUS LA L.N.H.E.)
 - GALETS
 - GARDE-CORPS
 - CLÔTURE
 - MURET DE PIERRES NATURELLES
 - PISTE CYCLABLE
 - PAVES DE BÉTON
 - PILOTIS (QUAIS & PASSERELLES)
 - QUAIS FLOTTANT
 - BASSIN D'EAU-FONTAINE
 - ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
 - ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
 - ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS (DENSITÉ DE 1.15 ARBUSTES/M.C.A.)
 - VIVACES ET GRAMINÉES PROPOSÉES (DENSITÉ DE 5.60 PLANTS/M.C.A.)
 - MOBILIERS PROPOSÉS:**
 - TABLE À PIQUE-NIQUE
 - BANC
 - PANIER À REBUTS
 - SUPPORT À VÉLOS
 - BOLLARD LUMINEUX
 - SCULPTURE / POINT D'INTÉRÊT
 - LIGNE DE COUPE
 - NUMÉRO DE COUPE
 - FEUILLET OÙ SE TROUVE LA COUPE
- Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction**

NOTES

Une copie conforme de tous les documents de travail comprenant, sans s'y limiter, l'original de ce document ou plan sont conservés par **CIMA**.

Toute modification effectuée sur ces documents ou plans ou aux documents connexes est prohibée sans l'autorisation écrite de l'ingénieur. Les modifications autorisées doivent être scellées et signées par un ingénieur et ce dernier aura l'entière responsabilité de ces modifications.

La firme **CIMA** se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences de ces modifications et de toute modification apportée à son insu.

EXISTANT	LÉGENDE	PROJETÉ
	ÉGOUT SANITAIRE	
	ÉGOUT PLOUVIAL	
	DRAIN	
	CONDUITE - GAZ NATUREL	
	CONDUIT SOUTERRAIN - TÉLÉPHONE	
	CONDUIT SOUTERRAIN - CÂBLE	
	CLÔTURE	
	CONDUIT SOUTERRAIN - ÉLECTRICITÉ	
	CONDUIT AÉRIEN - ÉLECTRICITÉ	
	LIMITES DES LOTS	
	SERVIT D'EMPRISE	
	HAUT DE TALUS	
	CENTRE DE FOSSE	
	BAS DE TALUS	
	BOISE	
	PASSAGE À NIVEAU	
	MAT	
	PUISARD	
	REGARD-PUISARD	
	REGARD	
	BORNE D'INCENDIE	
	VANNE D'AQUEDUC	
	REDUIT	
	TE	
	CHAMBRE DE VANNE	
	SERVICE PRIVÉ (AQUEDUC)	
	PURGEUR	
	VANNE GAZ NATUREL	
	ENSEIGNE	
	ENSEIGNE ARRÊT	
	FEUX DE CIRCULATION	
	POTEAU ÉLECTRICITÉ	
	POTEAU TÉLÉPHONE	
	POTEAU ÉLECT.-TEL.-LAMPADAIRE	
	POTEAU ÉLECT.-TEL.-TRANSFORMATEUR	
	LAMPADAIRE PRIVÉ	
	PUITS D'ACCÈS ÉLECTRICITÉ	
	PUITS D'ACCÈS TÉLÉPHONE	
	REPERE D'ARPENTAGE	
	ELEVATION	

3	2010-07-01	AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL - REV. C0N	J. G.
2	2010-04-30	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL	J. G.
1	2010-02-15	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF PRÉLIMINAIRE	J. G.
0	2010-01-29	EMS POUR COORDINATION	J. G.

REV. No. DATE NATURE PAR APPROUVÉ

CORRECTION APRÈS TRAVAUX LE PAR

BEAUPRÉ Associés 20 ans d'expérience

Architecte de paysage • design urbain

1505, boul. Jacques-Cartier, Québec, QC G1R 1K1

Téléphone : (418) 663-9294

Télécopieur : (418) 663-0884

www.beapre.com

CIMA G001740-000

ISO 9001

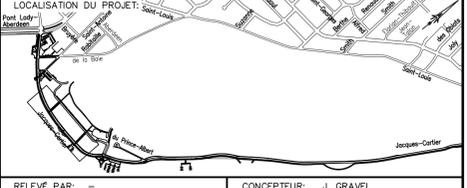
420, boul. Maloney Est, bureau 201
Gatineau (Québec) J8P 1E7
Téléphone : (819) 663-9294
Télécopieur : (819) 663-0884
www.cima.ca

Ville de Gatineau

NOM DU PROJET:

ÉTUDE D'IMPACTS
RUE JACQUES-CARTIER

NOM DU FEUILLET:
RUE JACQUES-CARTIER
DU CH. 10+400 AU CH. 10+800



RELEVÉ PAR: -	CONCEPTEUR: J. GRAVEL
DESSINÉ PAR: F. LAGACÉ	VÉRIFIÉ PAR: J. GRAVEL
VÉRIFIÉ PAR: L. BEAUPRÉ	APPROUVÉ PAR: L. BEAUPRÉ
DATE: JANVIER 2010	ÉCHELLE: HOR. 1:500 VERT. 1:500
RÈGLEMENT No. -	PLAN No. C-2

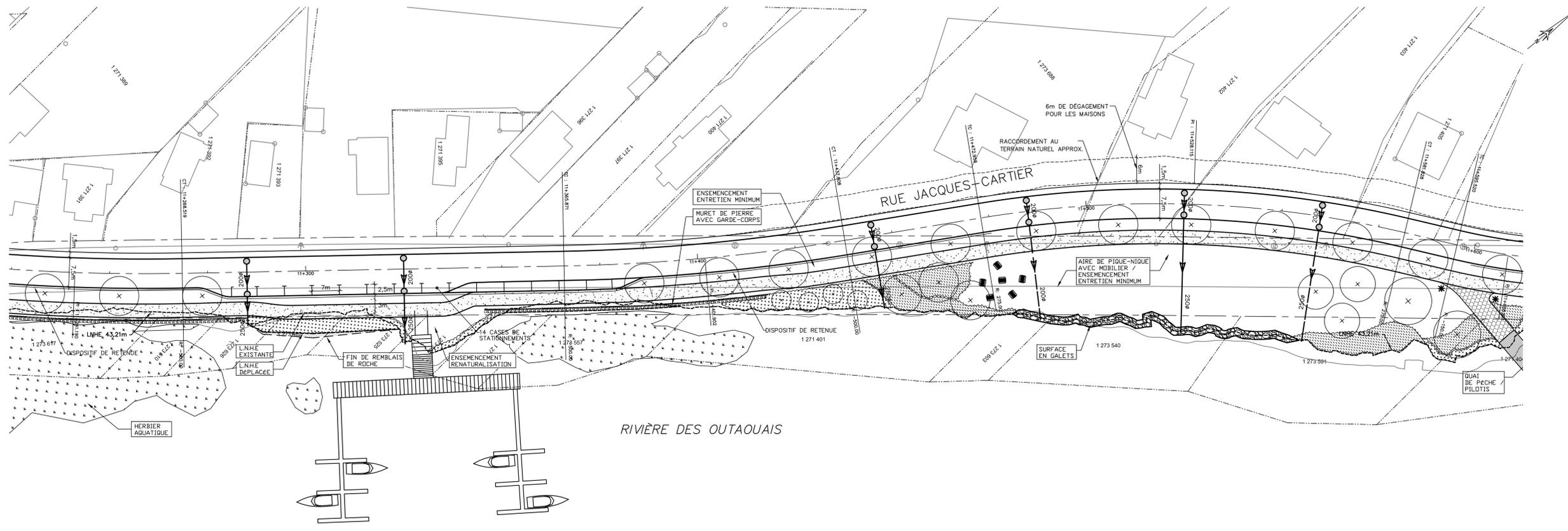
NOTES

Une copie conforme de tous les documents de travail comprenant, sans s'y limiter, l'original de ce document ou plan sont conservés par **CIMA**.

Toute modification effectuée sur ces documents ou plans ou aux documents connexes est prohibée sans l'autorisation écrite de l'ingénieur. Les modifications autorisées devront être scellées et signées par un ingénieur et ce dernier aura l'entière responsabilité de ces modifications.

La firme **CIMA** se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences de ces modifications et de toute modification apportée à son insu.

EXISTANT	LÉGENDE	PROJETÉ
S	ÉGOUT SANITAIRE	S
P	ÉGOUT PLUVIAL	P
D	DRAIN	D
G	CONDUITE - GAZ NATUREL	G
T	CONDUIT SOUTERRAIN - TÉLÉPHONE	T
CA	CONDUIT SOUTERRAIN - CÂBLE	CA
X	CLÔTURE	X
E	CONDUIT SOUTERRAIN - ÉLECTRICITÉ	E
	CONDUIT AÉRIEN - ÉLECTRICITÉ	
	LIMITES DES LOTS	
	SERVITUDE	
	HAUT DE TALUS	
	CENTRE DE FOSSE	
	BAS DE TALUS	
	BOISE	
	PASSAGE À NIVEAU	
	MAT	
	PUISARD	
	REGARD-PUISARD	
	REGARD	
	BORNE D'INCENDIE	
	VANNE D'AOUEUC	
	REDUIT	
	TE	
	CHAMBRE DE VANNE	
	SERVICE PRIVÉ (AOUEUC)	
	PURGEUR	
	VANNE GAZ NATUREL	
	ENSEIGNE	
	ENSEIGNE ARRÊT	
	FEUX DE CIRCULATION	
	POTEAU ÉLECTRICITÉ	
	POTEAU TÉLÉPHONE	
	POTEAU ÉLECT.-TEL.-LAMPADAIRE	
	POTEAU ÉLECT.-TEL.-TRANSFORMATEUR	
	LAMPADAIRE PRIVÉ	
	PUITS D'ACCÈS ÉLECTRICITÉ	
	PUITS D'ACCÈS TÉLÉPHONE	
	REPERE D'ARPENTAGE	
	ELEVATION	+ 99,000



3	2010-07-01	AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL - REV. CCM	J. G.
2	2010-04-30	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL	J. G.
1	2010-02-15	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF PRÉLIMINAIRE	J. G.
0	2010-01-29	EMS POUR COORDINATION	J. G.

REV. No.	DATE	NATURE	PAR	APPROUVÉ

CORRECTION APRÈS TRAVAUX LE _____ PAR _____

BEAUPRÉ Associés 20 ans d'expérience
 Architecture de paysage • design urbain

2015, boul. Jacques-Cartier, bureau 103, Gatineau (Québec) J8P 1E7
 Téléphone : (819) 663-9294
 Télécopieur : (819) 663-0884
 www.beaupre.com

CIMA G001740-000

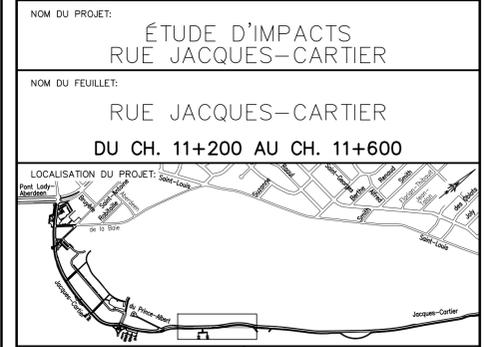
ISO 9001

420, boul. Maloney Est, bureau 201
 Gatineau (Québec) J8P 1E7
 Téléphone : (819) 663-9294
 Télécopieur : (819) 663-0884
 www.cima.ca

Ville de Gatineau

NOM DU PROJET: **ÉTUDE D'IMPACTS RUE JACQUES-CARTIER**

NOM DU FEUILLET: **RUE JACQUES-CARTIER DU CH. 11+200 AU CH. 11+600**

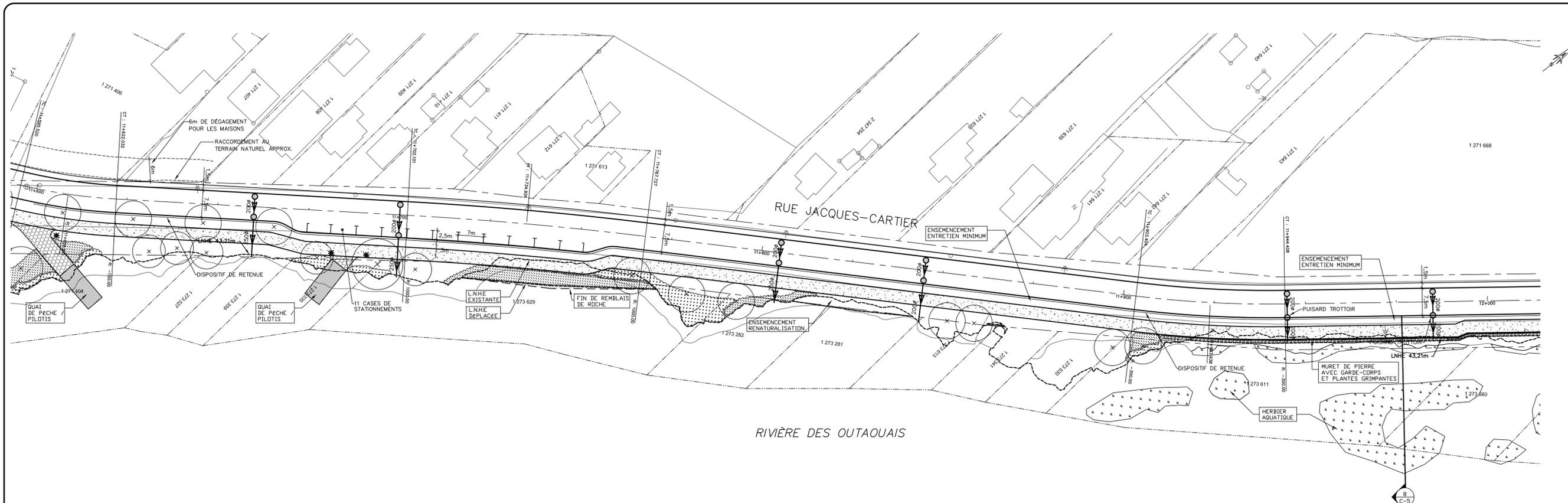


RELEVÉ PAR: -	CONCEPTEUR: J. GRAVEL
DESSINÉ PAR: F. LAGACÉ	VÉRIFIÉ PAR: J. GRAVEL
VÉRIFIÉ PAR: L. BEAUPRÉ	APPROUVÉ PAR: L. BEAUPRÉ
DATE: JANVIER 2010	ÉCHELLE: HOR. 1:500 VERT. 1:500
RÈGLEMENT No. -	PLAN No. C-4

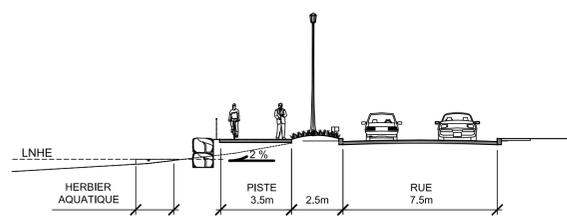
LÉGENDE:

- HERBIER AQUATIQUE
- LIMITES NATURELLES DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) EXISTANTE
- LIMITES NATURELLES DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) DÉPLACÉE
- INTERVENTIONS PROPOSÉES
- FIN DE REMBLAIS DE ROCHE
- REMBLAIS DE ROCHE (EMPIÈTEMENT SOUS LA L.N.H.E.)
- GALETS
- GARDE-CORPS
- CLÔTURE
- MURET DE PIERRES NATURELLES
- PISTE CYCLABLE
- PAYÉS DE BÉTON
- PILOTIS (QUAIS & PASSERELLES)
- QUAIS FLOTTANT
- BASSIN D'EAU-FONTAINE
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
- ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS (DENSITÉ DE 1.15 ARBUSTES/M.C.A.)
- VIVACES ET GRAMINÉES PROPOSÉES (DENSITÉ DE 5.60 PLANTS/M.C.A.)
- MOBILIERS PROPOSÉS:
 - TABLE À PIQUE-NIQUE
 - BANC
 - PANIER À REBUTS
 - SUPPORT À VÉLOS
 - BOLLARD LUMINEUX
 - SCULPTURE / POINT D'INTÉRÊT
 - LIGNE DE COUPE
 - NUMÉRO DE COUPE
 - FEUILLET OÙ SE TROUVE LA COUPE

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction



RIVIÈRE DES OUTAOUAIS



COUPE 8
ÉCHELLE DES COUPES 1:150

- LÉGENDE:**
- HERBIER AQUATIQUE
 - LIMITE NATURELLE DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) EXISTANTE
 - LIMITE NATURELLE DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) DÉPLACÉE
 - INTERVENTIONS PROPOSÉES**
 - FIN DE REMBLAIS DE ROCHE
 - REMBLAIS DE ROCHE (EMPIÈTEMENT SOUS LA L.N.H.E.)
 - GALETS
 - GARDE-CORPS
 - CLÔTURE
 - MURET DE PIERRES NATURELLES
 - PISTE CYCLABLE
 - PAVÉS DE BÉTON
 - PILOTIS (QUAIS & PASSERELLES)
 - QAIS FLOTTANT
 - BASSIN D'EAU-FONTAINE
 - ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
 - ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
 - ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS (DENSITÉ DE 1.15 ARBUSTES/M.C.A.)
 - VIVACES ET GRAMINÉES PROPOSÉES (DENSITÉ DE 5.60 PLANTS/M.C.A.)
 - MOBILIERS PROPOSÉS:**
 - TABLE À PIQUE-NIQUE
 - BANC
 - PANIER À REBUTS
 - SUPPORT À VÉLOS
 - BOLLARD LUMINEUX
 - SCULPTURE / POINT D'INTERÊT
 - LIGNE DE COUPE
 - NUMÉRO DE COUPE
 - FEUILLET OÙ SE TROUVE LA COUPE

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

NOTES

Une copie conforme de tous les documents de travail comprenant, sans s'y limiter, l'original de ce document ou plan sont conservés par **CIMA**.

Toute modification effectuée sur ces documents ou plans ou aux documents connexes est prohibée sans l'autorisation écrite de l'ingénieur. Les modifications autorisées doivent être scellées et signées par un ingénieur et ce dernier aura l'entière responsabilité de ces modifications.

La firme **CIMA** se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences de ces modifications et de toute modification apportée à son insu.

EXISTANT	LÉGENDE	PROJETÉ
A	AQUEDUC	A
S	ÉGOUT SANITAIRE	S
P	ÉGOUT PLUVIAL	P
D	DRAIN	D
G	CONDUITE - GAZ NATUREL	G
T	CONDUIT SOUTERRAIN - TÉLÉPHONE	T
CA	CONDUIT SOUTERRAIN - CÂBLE	CA
X	CLÔTURE	X
E	CONDUIT SOUTERRAIN - ÉLECTRICITÉ	E
	CONDUIT AÉRIEN - ÉLECTRICITÉ	
	LIMITE DES LOTS	
	SERVITUDE	
	HAUT DE TALUS	
	CENTRE DE FOSSE	
	BAS DE TALUS	
	BOISE	
	PASSAGE À NIVEAU	
	MAT	
	PUISARD	
	REGARD-PUISARD	
	REGARD	
	BORNE D'INCENDIE	
	VANNE D'AQUEDUC	
	REDUIT	
	TE	
	CHAMBRE DE VANNE	
	SERVICE PRIVÉ (AQUEDUC)	
	PURGEUR	
	VANNE GAZ NATUREL	
	ENSEIGNE	
	ENSEIGNE ARRÊT	
	FEUX DE CIRCULATION	
	POTEAU ÉLECTRICITÉ	
	POTEAU TÉLÉPHONE	
	POTEAU ÉLECT.-TEL.-LAMPADAIRE	
	POTEAU ÉLECT.-TEL.-TRANSFORMATEUR	
	LAMPADAIRE PRIVÉ	
	PUITS D'ACCÈS ÉLECTRICITÉ	
	PUITS D'ACCÈS TÉLÉPHONE	
	REPERE D'ARPENTAGE	
	ÉLEVATION	+ 99,000

3	2010-07-01	AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL - REV. CCN	J. G.
2	2010-04-30	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL	J. G.
1	2010-02-15	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF PRÉLIMINAIRE	J. G.
0	2010-01-29	EMS POUR COORDINATION	J. G.

REV. No.	DATE	NATURE	PAR	APPROUVÉ

BEAUPRÉ Associés
Architecte de paysage + design urbain

CIMA
20 ans

420, boul. Maloney Est, bureau 201
Gatineau (Québec) J8P 1E7
Téléphone : (819) 663-9294
Télécopieur : (819) 663-0884
www.cima.ca

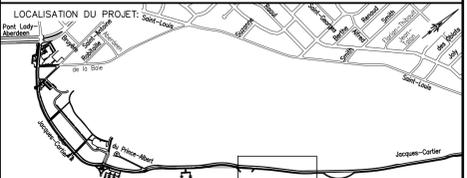
CIMA G001740-000

ISO 9001

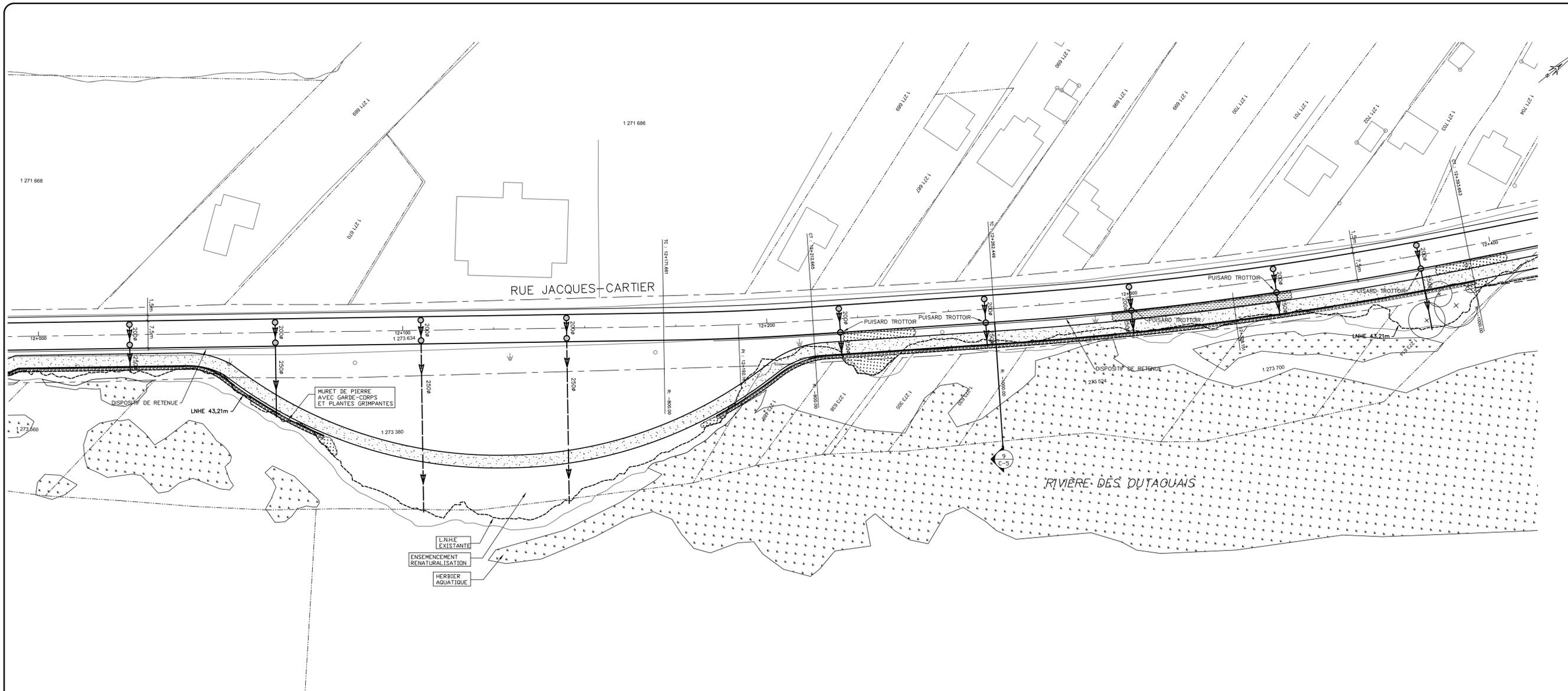
Ville de Gatineau

NOM DU PROJET:
**ÉTUDE D'IMPACTS
RUE JACQUES-CARTIER**

NOM DU FEUILLET:
**RUE JACQUES-CARTIER
DU CH. 11+600 AU CH. 12+000**



RELEVÉ PAR: -	CONCEPTEUR: J. GRAVEL
DESSINÉ PAR: F. LAGACÉ	VÉRIFIÉ PAR: J. GRAVEL
VÉRIFIÉ PAR: L. BEAUPRÉ	APPROUVÉ PAR: L. BEAUPRÉ
DATE: JANVIER 2010	ÉCHELLE: HOR. 1:500 VERT. 1:500
RÈGLEMENT No. -	PLAN No. C-5



NOTES

Une copie conforme de tous les documents de travail comprenant, sans s'y limiter, l'original de ce document ou plan sont conservés par **CIMA**.

Toute modification effectuée sur ces documents ou plans ou aux documents connexes est prohibée sans l'autorisation écrite de l'ingénieur. Les modifications autorisées doivent être scellées et signées par un ingénieur et ce dernier aura l'entière responsabilité de ces modifications.

La firme **CIMA** se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences de ces modifications et de toute modification apportée à son insu.

EXISTANT	LÉGENDE	PROJETÉ
A	ÉGOUT SANITAIRE	A
S	ÉGOUT PLUVIAL	S
D	DIAPHRAGME	D
G	CONDUITE - GAZ NATUREL	G
T	CONDUIT SOUTERRAIN - TÉLÉPHONE	T
CA	CONDUIT SOUTERRAIN - CÂBLE	CA
X	CLOTURE	X
E	CONDUIT SOUTERRAIN - ÉLECTRICITÉ	E
EA	CONDUIT AÉRIEN - ÉLECTRICITÉ	EA
---	LIMITE DES LOTS	---
---	LIMITE D'EMPRISE	---
---	SERVIT DE TALUS	---
---	HAUT DE TALUS	---
---	CENTRE DE FOSSE	---
---	BAS DE TALUS	---
---	BOISE	---
---	PASSAGE À NIVEAU	---
MAT	MAT	MAT
○	PUISARD	○
○	REGARD-PUISARD	○
○	REGARD	○
○	BORNE D'INCENDIE	○
○	VANNE D'AQUEDUC	○
○	REDUIT	○
○	TE	○
○	CHAMBRE DE VANNE	○
○	SERVICE PRIVÉ (AQUEDUC)	○
○	PURGEUR	○
○	VANNE GAZ NATUREL	○
○	ENSEIGNE ARRÊT	○
○	ENSEIGNE	○
○	FEUX DE CIRCULATION	○
○	POTEAU ÉLECTRICITÉ	○
○	POTEAU TÉLÉPHONE	○
○	POTEAU ÉLECT.-TEL.-LAMPADAIRE	○
○	POTEAU ÉLECT.-TEL.-TRANSFORMATEUR	○
○	LAMPADAIRE PRIVÉ	○
○	PUITS D'ACCÈS ÉLECTRICITÉ	○
○	PUITS D'ACCÈS TÉLÉPHONE	○
○	REPERE D'ARPENTAGE	○
○	ELEVATION	○

0 10 15 20 30 40 50

3	2010-07-01	AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL - REV. CCN	J. G.
2	2010-04-30	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL	J. G.
1	2010-02-15	EMS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF PRÉLIMINAIRE	J. G.
0	2010-01-29	EMS POUR COORDINATION	J. G.

REV. No.	DATE	NATURE	PAR	APPROUVÉ

BEAUPRÉ Associés 20 ans d'expérience

Architecture de paysage + design urbain

2015, 1001 Dagenais Ouest, bureau 205, Québec, QC H3A 2K4
 T: 418-333-0222 F: 418-333-0222
 www.beaupreassocies.com

CIMA

420, boul. Maloney Est, bureau 201
 Gatineau (Québec) J8P 1E7
 Téléphone : (819) 663-9294
 Télécopieur : (819) 663-0884
 www.cima.ca

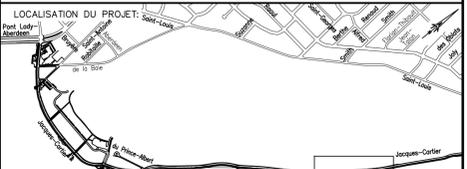
CIMA ISO 9001

G001740-000

Ville de Gatineau

NOM DU PROJET:
**ÉTUDE D'IMPACTS
 RUE JACQUES-CARTIER**

NOM DU FEUILLET:
**RUE JACQUES-CARTIER
 DU CH. 12+000 AU CH. 12+400**



RELEVÉ PAR: -	CONCEPTEUR: J. GRAVEL
DESSINÉ PAR: F. LAGACÉ	VÉRIFIÉ PAR: J. GRAVEL
VÉRIFIÉ PAR: L. BEAUPRÉ	APPROUVÉ PAR: L. BEAUPRÉ
DATE: JANVIER 2010	ÉCHELLE: HOR. 1:500 VERT. 1:500
RÈGLEMENT No. -	PLAN No. C-6

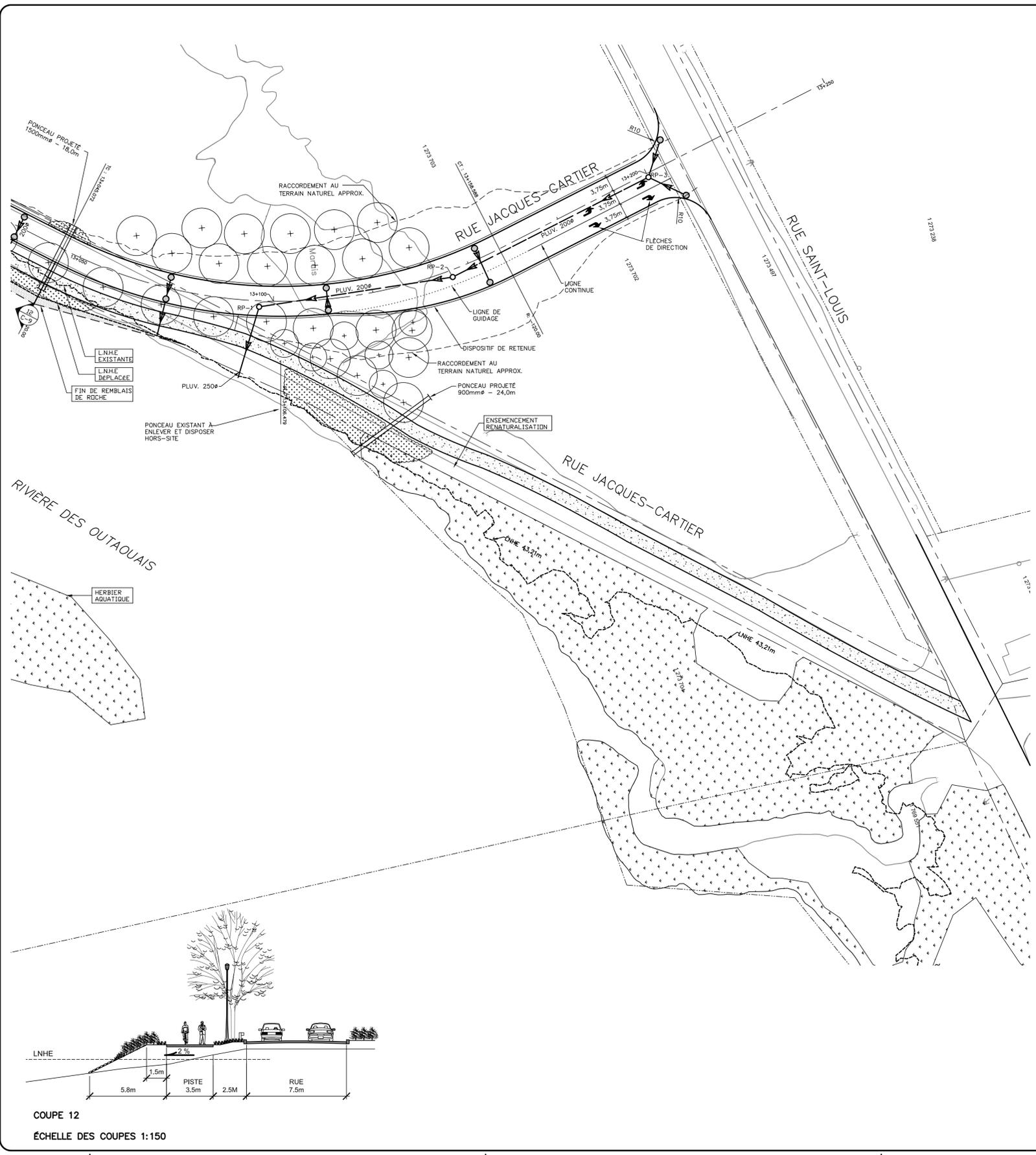
LÉGENDE:

- HERBIER AQUATIQUE
- LIMITE NATURELLE DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) EXISTANTE
- LIMITE NATURELLE DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) DÉPLACÉE
- INTERVENTIONS PROPOSÉES
- FIN DE REMBLAIS DE ROCHE
- REMBLAIS DE ROCHE (EMPIÈTEMENT SOUS LA L.N.H.E.)
- GALETS
- GARDE-CORPS
- CLOTURE
- MURET DE PIERRES NATURELLES
- PISTE CYCLABLE
- PAVÉS DE BÉTON
- PILOTIS (QUAIS & PASSERELLES)
- QUAIS FLOTTANT
- BASSIN D'EAU-FONTAINE
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
- ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS (DENSITÉ DE 1,15 ARBUSTES/M.CA.)
- VIVACES ET GRAMINÉES PROPOSÉES (DENSITÉ DE 5,60 PLANTS/M.CA.)
- MOBILIERS PROPOSÉS:
- TABLE À PIQUE-NIQUE
- BANC
- PANIER À REBUTS
- SUPPORT À VÉLOS
- BOLLARD LUMINEUX
- SCULPTURE / POINT D'INTÉRÊT
- LIGNE DE COUPE
- NUMÉRO DE COUPE
- FEUILLET OÙ SE TROUVE LA COUPE

COUPE 9

ÉCHELLE DES COUPES 1:150

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction



NOTES

Une copie conforme de tous les documents de travail comprenant, sans s'y limiter, l'original de ce document ou plan sont conservés par **CIMA**.

Toute modification effectuée sur ces documents ou plans ou aux documents connexes est prohibée sans l'autorisation écrite de l'ingénieur. Les modifications autorisées devront être scellées et signées par un ingénieur et ce dernier aura l'entière responsabilité de ces modifications.

La firme **CIMA** se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences de ces modifications et de toute modification apportée à son insu.

EXISTANT	LÉGENDE	PROJETÉ
A	AQUEDUC	A
S	ÉGOUT SANITAIRE	S
P	ÉGOUT PLUVIAL	P
D	DIRAIN	D
G	CONDUITE - GAZ NATUREL	G
T	CONDUIT SOUTERRAIN - TÉLÉPHONE	T
CA	CONDUIT SOUTERRAIN - CÂBLE	CA
X	CLOTURE	X
E	CONDUIT SOUTERRAIN - ÉLECTRICITÉ	E
	CONDUIT AÉRIEN - ÉLECTRICITÉ	
	LIMITE DES LOTS	
	LIMITE D'EMPRISE	
	SERVITUDE	
	HAUT DE TALUS	
	CENTRE DE FOSSE	
	BAS DE TALUS	
	BOISE	
	PASSAGE À NIVEAU	
	MAT	
	PUISARD	
	REGARD-PUISARD	
	REGARD	
	BORNE D'INCENDIE	
	VANNE D'AQUEDUC	
	RÉDUIT	
	TE	
	CHAMBRE DE VANNE	
	SERVICE PRIVÉ (AQUEDUC)	
	PURGEUR	
	VANNE GAZ NATUREL	
	ENSEIGNE ARRÊT	
	FEUX DE CIRCULATION	
	POTEAU ÉLECTRICITÉ	
	POTEAU TÉLÉPHONE	
	POTEAU ÉLECT.-TEL.-LAMPADAIRE	
	POTEAU ÉLECT.-TEL.-TRANSFORMATEUR	
	LAMPADAIRE PRIVÉ	
	PUITS D'ACCÈS ÉLECTRICITÉ	
	PUITS D'ACCÈS TÉLÉPHONE	
	REPERE D'ARPENTAGE	
	ELEVATION	+ 99,000

3	2010-07-01	AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL - REV. CCM	J. G.
2	2010-04-30	EMIS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF FINAL	J. G.
1	2010-02-15	EMIS POUR AVANT PROJET DÉFINITIF PRÉLIMINAIRE	J. G.
0	2010-01-29	EMIS POUR COORDINATION	J. G.

REV. No.	DATE	NATURE	PAR	APPROUVÉ
		CORRECTION APRÈS TRAVAUX LE		

BEAUPRÉ Associés 20 ans d'expérience
 Architecture de paysage • design urbain

2015, 1001 Dagenais Ouest, bureau 201, Gatineau (Québec) J8P 1E7
 Téléphone : (819) 663-9294
 Télécopieur : (819) 663-0884
 www.beapre.com

CIMA G001740-000

ISO 9001

420, boul. Maloney Est, bureau 201
 Gatineau (Québec) J8P 1E7
 Téléphone : (819) 663-9294
 Télécopieur : (819) 663-0884
 www.cima.ca

Ville de Gatineau

NOM DU PROJET:
ÉTUDE D'IMPACTS RUE JACQUES-CARTIER

NOM DU FEUILLET:
RUE JACQUES-CARTIER DU CH. 13+050 AU CH. 13+250



RELEVÉ PAR: -	CONCEPTEUR: J. GRAVEL
DESSINÉ PAR: F. LAGACÉ	VÉRIFIÉ PAR: J. GRAVEL
VÉRIFIÉ PAR: L. BEAUPRÉ	APPROUVÉ PAR: L. BEAUPRÉ
DATE: JANVIER 2010	ÉCHELLE: HOR. 1:500 VERT. 1:500
RÈGLEMENT No. -	PLAN No. C-9

LÉGENDE:

	HERBIER AQUATIQUE		ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
	LIMITE NATURELLE DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) EXISTANTE		ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
	LIMITE NATURELLE DES HAUTES EAUX (L.N.H.E.) DÉPLACÉE		ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS (DENSITÉ DE 1.15 ARBUSTES/M.CA.)
INTERVENTIONS PROPOSÉES:			VIVACES ET GRAMINÉES PROPOSÉES (DENSITÉ DE 5.60 PLANTS/M.CA.)
	FIN DE REMBLAIS DE ROCHE	MOBILIERS PROPOSÉS:	
	REMBLAIS DE ROCHE (EMPIÈTEMENT SOUS LA L.N.H.E.)		TABLE À PIQUE-NIQUE
	GALETS		BANC
	GARDE-CORPS		PANIER À REBUTS
	CLOTURE		SUPPORT À VÉLOS
	MURET DE PIERRES NATURELLES		BOLLARD LUMINEUX
	PISTE CYCLABLE		SCULPTURE / POINT D'INTÉRÊT
	PAVÉS DE BÉTON		LIGNE DE COUPE
	PILOTIS (QUAIS & PASSERELLES)		NUMÉRO DE COUPE
	QUAIS FLOTTANT		FEUILLET 00 SE TROUVE LA COUPE
	BASSIN D'EAU-FONTAINE		

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction